



Programme de développement rural de la Corse 2007-2013

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TOME 5

Décembre 2007



République Française



Sommaire

A	INTRODUCTION.....	1
A.1	Cadre et objet du document.....	1
A.2	Documents de référence.....	1
A.3	Structure du document.....	2
B	RÉSUMÉ.....	3
C	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
C.1	Biodiversité.....	4
C.2	Pollutions.....	6
C.3	Valorisation des ressources naturelles.....	8
C.4	Risques.....	11
C.5	Cadre de vie.....	15
C.6	Education à l'environnement et sensibilisation.....	17
D	EFFETS PRÉVISIBLES DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT.....	18
D.1	Identification des effets environnementaux potentiels du programme.....	18
D.2	Évaluation des impacts environnementaux du programme.....	21
E	DISPOSITIONS CORRECTRICES ET DE CONDITIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	31
E.1	Démarche employée.....	31
E.2	Dispositions environnementales relatives aux mesures affichant un impact potentiel négatif.....	32
E.3	Dispositions environnementales relatives aux ICHN.....	38
F	DISPOSITIF DE SUIVI.....	40
F.1	Cadre de l'exercice.....	40
F.2	Indicateurs de contexte.....	41
F.3	Indicateurs d'impact.....	43
F.4	Indicateurs de performance.....	45
G	CONCLUSIONS.....	50

ANNEXES

Annexe 1 - Méthodologie d'évaluation

Annexe 2 - Évaluation environnementale / Étape 1 : grille de lecture des mesures

A Introduction

A.1 Cadre et objet du document

Ce document est le **rapport d'évaluation environnementale** du programme de développement rural de la Corse (PDRC), cofinancé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Le FEADER est mis en œuvre dans le cadre de plusieurs programmes opérationnels en France : un pour la France métropolitaine continentale (Programme de Développement Rural Hexagonal, dont l'autorité de gestion est le ministère de l'agriculture et de la pêche), un pour chacun des DOM (Guyane, Martinique, Guadeloupe et Ile de La Réunion dont l'autorité de gestion est le Préfet de région) et un pour la Corse (PDRC, dont l'autorité de gestion est la Collectivité Territoriale de Corse -CTC).

Ce rapport fait suite à une première note de synthèse, transmise au Conseil Exécutif le 12 janvier 2007 pour un passage initialement prévu à l'Assemblée de Corse le 8 février 2007 et finalement effectif le 7 mars. Il tient compte des avis exprimés en comité de pilotage du 5 mars 2007.

Cette évaluation est réalisée dans le cadre plus global de l'évaluation ex ante et environnementale de la période de programmation 2007-2013 en Corse, qui comprend :

- Le programme opérationnel FEDER
- Le contrat de projets Etat Région
- Le programme exceptionnel d'investissement
- Le PDRC.

A.2 Documents de référence

L'évaluation environnementale se base sur les documents suivants :

- Plan de développement rural de la Corse, adopté en Assemblée de Corse le 7 mars 2007 (le document utilisé datant du 16 mars 2007).
- Circulaire du 11 mai 1999 du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, proposant une démarche permettant de vérifier que les Contrats de Projets Etat-Région, les politiques, programmes et projets qui les caractérisent, ainsi que les programmes européens financés par des fonds structurels, s'inscrivent dans un objectif de développement durable.
- Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son article 11.2.

- Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) du 6 avril 2006 «*Préparation des programmes opérationnels régionaux 2007-2013*» définissant le cahier des charges de cette évaluation.
- Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du Programme de Développement Rural de l'Hexagone 2007-2013. Rapport final, novembre 2006.

A.3 Structure du document

La structure du présent rapport est le résultat des étapes de l'évaluation stratégique environnementale. Conformément au cahier des charges défini par la DIACT, le rapport informe d'une façon simple mais rigoureuse sur :

- l'état initial de l'environnement (le profil environnemental régional préparé dans le cadre du diagnostic territorial) ;
- les effets prévisibles du programme sur l'environnement ;
- les critères pour l'intégration des préoccupations environnementales dans le programme;
- les critères pour le choix des actions pour en réduire les effets négatifs et les solutions alternatives étudiées ;
- la méthodologie d'évaluation ;
- le dispositif de suivi et de bilan final.

Il est accompagné d'un résumé non technique.

B Résumé

L'analyse de l'état initial de l'environnement en Corse fait apparaître **un patrimoine naturel d'une grande richesse et encore relativement préservé**. Les formes d'agriculture traditionnelle pratiquées en Corse contribuent pour une large part à l'originalité des paysages et à la diversité biologique. La préservation de ce patrimoine constitue un atout majeur, en particulier pour le maintien et le développement du potentiel touristique de l'île, et donc de l'économie insulaire dans son ensemble. Les territoires de l'intérieur sont néanmoins soumis au phénomène de déprise rurale, qui menace le subtil équilibre façonné par l'activité agro-sylvo-pastorale traditionnelle, avec pour corollaire une dynamique incontrôlée de la végétation, des feux de forêts aux conséquences catastrophiques, et une destruction progressive des paysages d'antan, qui ont forgé l'identité culturelle de l'île.

Les acteurs du milieu agricole et sylvicole ont pris conscience du **lien étroit unissant patrimoine naturel et patrimoine rural en Corse** et de l'intérêt d'une politique agricole respectueuse de l'environnement, tirant profit des atouts naturels de « l'île de beauté », notamment au travers de démarches de qualité et le développement d'un éco-tourisme. C'est pourquoi, dans son ensemble, **l'écriture du PDRC reflète une intégration poussée et transversale des problématiques de développement durable**.

Au-delà de ce satisfecit global, l'évaluation environnementale met en exergue **un certain nombre d'impacts potentiels négatifs, relevant surtout de mesures en faveur de l'exploitation forestière** (perte de biodiversité, dégradation des paysages) **ou des industries agroalimentaires** (consommation de ressources naturelles, pollutions, déchets). En tout, une quinzaine de mesures ou dispositifs du PDRC - se concentrant dans l'Axe 1 - sont susceptibles de générer des effets environnementaux négatifs. En contrepartie, **les mesures de l'axe 3, et surtout celles de l'axe 2 dédié aux thématiques environnementales, laissent présager des avancées significatives de l'agriculture corse en faveur de l'environnement**.

Afin de renforcer l'efficacité des mesures à caractère environnemental et de réduire les risques d'impact sur les autres mesures, le présent rapport propose un ensemble cohérent de dispositions. Ainsi, des **dispositions correctrices** sont formulées pour conforter la place de l'environnement au sein de certaines mesures (formations spécifiques, bonifications pour les démarches vertueuses, études environnementales préalables, ...). Des **clauses de conditionnalité environnementale** essayent de « cadrer » les mesures les plus impactantes, mais elles se révèlent difficiles à mettre en œuvre, car pouvant apparaître trop contraignantes par rapport au cadre réglementaire, et ne relevant pas toujours de la responsabilité du bénéficiaire des aides. Enfin, **des indicateurs de suivi environnemental** complètent le dispositif, afin de fournir aux services en charge de l'instruction des demandes les outils leur permettant d'évaluer et de sélectionner les projets.

C Etat initial de l'environnement

Le présent chapitre est une synthèse du Profil Environnemental de la région Corse, établi par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), dans le cadre d'une démarche partenariale impliquant de nombreux acteurs régionaux de l'environnement.

Sont présentés pour chaque grand domaine environnemental les caractéristiques principales (forces/faiblesses), les tendances évolutives (opportunités/menaces), les enjeux, et les actions permettant de répondre à ces enjeux.

La version définitive du Profil, en date de janvier 2007, sera bientôt disponible sur le site internet de la DIREN. Le lecteur pourra s'y reporter pour compléter son information.

C.1 Biodiversité

Milieus naturels

- Caractéristiques principales
 - Déprise agricole et fermeture du milieu
 - Divagation du bétail
 - + Richesse et diversité des milieux et des paysages
 - + Contribution forte à la production d'aménités, au cadre de vie et à la richesse patrimoniale
 - + Existence d'un nombre important de structures de gestion et de protection des espaces naturels (Parc naturel régional, conservatoire du littoral, réserves)
 - + Absence de *Caulerpa taxifolia*
 - Tendances évolutives
 - Sufréquentation de certains espaces littoraux sensibles et accroissement des surfaces urbanisées
 - Sufréquentation d'autres espaces sensibles (pozzines, grands cols, lacs de montagne, ...)
 - Déséquilibre croissant de la pression anthropique entre littoral et montagne
 - Introduction et expansion d'espèces végétales envahissantes (*Caulerpa racemosa*, *Carpobrotus edulis*, ...)
 - Mauvaise gestion des déchets générant des problèmes paysagers, des comblements de zones humides
 - Augmentation des activités de plaisance en mer
 - Développement des loisirs motorisés et non respect de la réglementation
 - + Mise en place du réseau Natura 2000
 - + Mise en œuvre des Contrats d'Agriculture Durable
 - + Mise en œuvre des SAGE
 - + Plan d'action national des zones humides
 - + Engouement croissant pour la nature
 - + Mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau
 - + Information et sensibilisation des acteurs
 - + Evaluation environnementale des plans et programmes
- Enjeu : Concilier préservation du patrimoine naturel et développement économique

Actions :

- Sauvegarder les écosystèmes et assurer les conditions de leur pérennité
- Encourager les modes de production agricole participant à l'entretien du territoire et au maintien d'espaces ouverts
- Mettre en œuvre les plans de gestion (DOCOB) des sites Natura 2000 et des zones de nature du PNRC
- Doter chaque site ou groupe de sites zones humides d'un DOCOB, le mettre en œuvre et désigner un gestionnaire
- Conforter la stratégie mise en œuvre pour gérer les espaces naturels à haute valeur patrimoniale et paysagère (sites Natura 2000, zones humides, grands sites classés, réserves naturelles, arrêtés de biotope, aires marines protégées, ...) en s'appuyant sur les réseaux de gestionnaires et d'animateurs
- Renforcer la concertation entre les services de l'Etat (pôle environnement) et les acteurs locaux pour traiter le plus en amont possible des conflits d'usage dans les planifications à venir
- Utiliser les documents d'urbanisme pour rendre opposable les protections et les inventaires existants
- Promouvoir une gestion durable des espaces naturels littoraux (action n°7 du PASEC) et leur prise en compte dans les documents de planifications (PADDUC, PLU...)
- Sensibiliser les élus à la gestion des espaces naturels
- Préconiser la mise en œuvre d'une démarche de type SAGE (chaque fois que possible) favorisant la concertation locale et la prise en compte transversale des dimensions sociale, économique et environnementale
- Favoriser et renforcer les acquisitions foncières sur les milieux humides

Espèces

▪ Caractéristiques principales

- Présence d'activités touristiques insuffisamment maîtrisées pouvant constituer une menace pour la faune et la flore
- Déprise agricole
- Importance du braconnage
- Absence d'organisation de la police de la nature
- + Nombreuses espèces endémiques
- + Grande richesse et originalité floristique
- + Importance des protections réglementaires en nombre et en superficie
- + Originalité du peuplement faunistique terrestre et des cours d'eau (malgré une diversité réduite)
- + Grande richesse en espèces du milieu marin
- + Présence d'un réseau important de naturalistes professionnels et de scientifiques de grande compétence
- + Importance de certaines populations d'espèces sauvages liées aux territoires agricoles ("petite faune sédentaire de plaine")
- + Existence d'un nombre important de structures de gestion et de protection des espaces naturels (Parc naturel régional, conservatoire du littoral, réserves)

▪ Tendances évolutives

- Lente détérioration de la qualité biologique des cours d'eau
- Sufréquentation de certains espaces littoraux sensibles et accroissement des surfaces urbanisées
- Sufréquentation d'autres espaces sensibles (pozzines, grands cols, lacs de montagne, ...)
- Développement mal maîtrisé des sports de nature (escalade, canyoning, via ferrata...)
- Fort développement de la circulation non maîtrisée des véhicules à moteur dans les espaces naturels
- + Mise en œuvre du réseau Natura 2000
- + Mise en place du nouvel inventaire ZNIEFF
- + Amélioration de la protection des espèces marines
- + Travail en réseau des scientifiques et naturalistes (application des directives européennes)
- + Amélioration lutte contre le braconnage
- + Evaluation environnementale des plans et programmes

▪ Enjeu : Connaître, maintenir ou restaurer la biodiversité

Actions :

- Poursuivre la politique d'acquisition foncière menée par le Conservatoire du littoral
- Compléter la couverture actuelle du réseau des espaces réglementés (accroître les zones de préemption, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, classement de sites, réserves naturelles)
- Améliorer et pérenniser les inventaires et le suivi des espèces à forte valeur patrimoniale
- Assurer la bonne mise en œuvre des plans de restauration
- Organiser le référencement et la gestion géomatique des espèces patrimoniales à travers l'application informatique OGREVA (Outil Géographique de Recensement des Espèces Végétales et Animales)
- Combattre l'introduction et la dissémination des espèces invasives
- Poursuivre l'inventaire des milieux humides, toute typologie confondue (mares temporaires, lagunes, pozzine, lacs...)

C.2 Pollutions

Déchets

▪ Caractéristiques principales

- Importance du nombre de décharges sauvages
- Absence de gestion des déchets du BTP
- Insuffisance d'installations de traitement des boues des stations d'épuration
- Insuffisance de la récupération des huiles de vidanges des véhicules
- Faiblesse dans la mise en œuvre des dispositifs en matière d'ingénierie au sein des intercommunalités
- Absence d'unité de valorisation énergétique et d'exutoire pour les sous produits
- Intérêts divergents des producteurs, éliminateurs et transporteurs de déchets
- + Mise en œuvre du tri sélectif

- Tendances évolutives
- + Mise en œuvre du Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA)
 - Enjeu : Maîtriser les filières de gestion des déchets

Actions :

- Favoriser le recyclage matière et organique, y compris celui des déchets du BTP
- Limiter la mise en décharge au strict nécessaire
- Organiser le regroupement et le transport des déchets de manière à en réduire les coûts
- Systématiser l'usage du rail pour le transport des déchets dans tous les cas où c'est possible
- Mettre en service l'Unité de Valorisation Énergétique
- Supprimer les décharges illégales et réhabiliter les anciennes décharges

Qualité des eaux

- Caractéristiques principales
- Existence de deux périodes d'étiages sévères
- Insuffisance d'entretien des nombreux dispositifs d'épuration d'assainissement en milieu rural
- Variabilité importante de population en saison estivale
- Insuffisance des traitements issus des rejets des activités agro-alimentaires
- Insuffisance de structures communales adaptées
- + Bon qualité des eaux
- + Densité faible de population et d'activités industrielles polluantes
- + Sensibilité faible des aquifères
- Tendances évolutives
- + Amélioration de l'assainissement individuel et collectif
- + Mise en œuvre des atlas des zones sensibles dans le cadre des plans POLMAR
- Enjeu : Garantir le bon état écologique et sanitaire des milieux aquatiques (application des directives DCE, ERU)

Actions :

- Adapter, mettre aux normes, renouveler ou réhabiliter les installations d'assainissement existantes
- Intégrer le traitement des boues et des matières de vidange dans la filière de valorisation des déchets
- Promouvoir les recours à l'assainissement autonome pour les habitations ou les installations isolées
- Renforcer la lutte contre les pollutions d'origine non domestiques
- Promouvoir les actions d'entretien des cours d'eau
- Garantir un débit minimal écologique des cours d'eau
- Développer une culture d'accompagnement des procédures (aides aux communes)

Qualité de l'air

- Caractéristiques principales
- Rejets en oxydes d'azote (NOx) de la centrale thermique du Vazzio importants par rapport aux autres sources d'émission locales
- + Dispositif de surveillance de la qualité de l'air
 - Tendances évolutives
- + Rejets de la centrale thermique du Vazzio dans l'air en NOx et composés organiques volatils (COV) en baisse très importante dès fin 2006
- + Montée en puissance du réseau de mesure de la pollution atmosphérique des agglomérations ajaccienne et bastiaise élargies

- Enjeux : Amélioration de la connaissance et de la qualité de l'air extérieur en Corse

Actions :

- Réduire les rejets industriels gazeux de la centrale EDF du Vazzio
- Réduire l'ensemble des rejets gazeux hors industriels
- Sensibiliser et inciter les collectivités du golfe d'Ajaccio et de la région bastiaise à étudier et mettre en œuvre des modes de déplacement alternatifs
- Réaliser un bilan annuel de l'évolution de la qualité de l'air du golfe d'Ajaccio et région bastiaise à partir des données de l'Association Qualitair Corse

C.3 Valorisation des ressources naturelles

Ressources en eaux

- Caractéristiques principales
- Mauvaise répartition spatiale et temporelle de la ressource en eau
- Extension limitée des aquifères
- Insuffisance de structures intercommunales
- Difficulté de mobilisation de la ressource dans les aquifères fissurés en socle granitique
- + Pluviométrie importante
 - Tendances évolutives
- + Amélioration du rendement des réseaux
- + Rationalisation de l'usage de l'eau notamment par la pose de compteurs
- + Sécurisation de l'approvisionnement en eau
- + Perspectives d'utilisation de la nappe miocène de la plaine orientale
- + Démarches de recherche en matière de connaissance en milieux fissurés

- Enjeu : Promouvoir une gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin Corse

Actions :

- Mettre en œuvre les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Encourager l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou des contrats de milieux sur les territoires où cela est pertinent

- Enjeu : Améliorer la connaissance de la ressource et des usages pour mettre en œuvre les leviers d'une gestion équilibrée

Actions :

- Lancer des études de connaissance sur les ressources notamment souterraines afin de mieux connaître les ressources existantes et en identifier de nouvelles.
- Lancer les démarches de connaissance des usages afin de valoriser les pratiques économes
- Chercher, par le maillage des réseaux ou des stockages complémentaires, à rationaliser et sécuriser la desserte des zones déficitaires.

Ressources forestières

- Caractéristiques principales

- Importance des feux de forêt
- Topographie régionale
- Dispersion des peuplements productifs
- Morcellement de la propriété en forêt privée
- Insuffisance de gestion de la forêt privée
- + Taux de boisement et taux d'accroissement importants

- Tendances évolutives

- Développement du risque de dévastation par « Matsucoccus feytaudi »
- + Développement de la filière bois énergie
- + Elaboration en cours du Schéma Régional d'Aménagement des forêts publiques

- Enjeu : Promouvoir la gestion durable des forêts permettant de concilier les besoins du développement insulaire à la préservation de la ressource et la qualité des écosystèmes forestiers

Actions :

- Organiser et développer la protection du patrimoine naturel forestier
- Assurer une coordination des mises en protection
- Continuer les inventaires nécessaires à une meilleure connaissance du patrimoine forestier
- Développer l'activité de recherche scientifique
- Encourager et augmenter la réalisation des documents de gestion forestière
- Appuyer et développer la filière bois en diversifiant les ressources (pin maritime) et les utilisations (bois énergie)
- Soutenir et favoriser les actions en faveur de la biodiversité et de son suivi

Ressources marines

- Caractéristiques principales

- Insuffisance de donnée concernant l'état des stocks
- Vétusté de la flotte
- + Qualité du milieu et des espèces pêchées
- + Filière artisanale

- Tendances évolutives
- + Prise de conscience par la profession de la nécessité de préserver la valeur de son patrimoine environnemental
- Enjeu : Promouvoir le développement de la pêche professionnelle en assurant la préservation du milieu et de la ressource piscicole

Actions :

- Promouvoir des études de quantification du stock
- Mettre en œuvre un dispositif de suivi des prélèvements
- Développer le programme d'implantation de récifs artificiels
- Pérenniser le programme « langouste »
- Accentuer la surveillance des côtes

Ressources énergétiques

- Caractéristiques principales
- Insuffisance de capacité de production
- Vétusté des moyens de production thermique : vieillissement, panne, pollution
- Dimensionnement insuffisant des réseaux BT de distribution électrique en zone rurale
- Importance du chauffage électrique et absence de maîtrise de la demande d'électricité (MDE)
- Impact des ouvrages hydroélectriques
- + Convention d'enfouissement esthétique des réseaux
- + Part importante des énergies renouvelables, notamment hydroélectrique
- Tendances évolutives
- Impact des nouveaux ouvrages hydroélectriques
- + Développement des moyens de production de type énergies renouvelables : aménagements hydroélectriques (Rizzanese), éolien, ...
- + Développement de la maîtrise de la demande d'électricité (MDE)
- + Mise en œuvre du schéma régional éolien
- + Remplacement des centrales thermiques et développement de l'interconnexion
- + Arrivée possible du gaz naturel
- Enjeu : Favoriser le développement d'énergies renouvelables dans le respect des contraintes environnementales : Eau, Paysage, Milieux

Actions :

- Développer la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable (hydroélectricité, énergie solaire, énergie éolienne, valorisation énergétique des déchets, bois énergie)
- Elaborer des schémas régionaux
- Enjeu : Favoriser la maîtrise de la consommation énergétique

Actions :

- Développer les programmes de maîtrise de l'énergie

- Enjeu : Réduire les rejets et les pollutions et tout en sécurisant la production et la distribution

Actions :

- Remplacer les deux centrales thermiques existantes (du Vazzio et de Lucciana) par de nouvelles centrales répondant aux exigences environnementales et équipées de moteurs bicarburation (FO2 ou gasoil - Gaz)
- Augmenter la part de l'interconnexion
- Etudier la faisabilité d'un raccordement en gaz naturel de la Corse et en particulier des centrales thermiques au pipe-line qui reliera l'Algérie à la Sardaigne et l'Italie (Projet GALSI)
- Sensibiliser les usagers à une connexion au réseau de gaz, et à l'utilisation de GPL en zones rurales

Ressources minières

- Caractéristiques principales
 - Absence de Schéma des carrières approuvé
 - Contraintes environnementales, insulaires, géologiques
 - Impact des carrières en milieu alluvionnaire
- Tendances évolutives
 - + Réduction des prélèvements en milieu alluvionnaire
- Enjeu : Garantir l'accès à la ressource en favorisant l'intégration des carrières dans l'environnement

Actions :

- Finaliser le Schéma Interdépartemental des Carrières
- Améliorer l'intégration des carrières dans le paysage (en matière de réhabilitation après exploitation)

C.4 Risques

Risques naturels

- Caractéristiques principales
 - Ensemble des risques : Dossiers Départementaux des Risques Majeurs à actualiser, Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs à développer
 - Inondation : insuffisance des actions d'information à destination des particuliers
 - Inondation : absence de service d'annonce des crues
 - Inondation : insuffisance de plans de secours et d'intervention et de préparation à la gestion de crise
 - Incendie : pression incendiaire importante
 - Incendie : combustibilité importante du milieu
 - Incendie : proximité des zones sensibles et des zones urbanisées entraînant une exposition importante des populations
 - Erosion littorale : contexte géologique et géomorphologique
 - Radioactivité : contexte géologique

- Amiante environnemental : proximité de l'affleurement de roche amiantifère vis à vis des zones urbanisées, joint à une éventuelle mise à nu de la roche ou du sol et/ou aux contraintes exercées sur eux
- + Ensemble des risques : efficacité de la coordination inter services en matière de risque naturel
- + Incendie : approbation PPFENI
 - Tendances évolutives
- Incendie : déprise agricole
- + Politique d'information du public sur les risques : développement des outils de connaissance et de diffusion de l'information (en particulier application GASPARE)
- + Politique d'information du public sur les risques : élaboration des dossiers communaux d'information à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
- + Mise en œuvre des plans de prévention des risques : PPR Inondation et PPR Incendie de Forêt
- + Inondation : développement des outils de connaissance du risque
- + Incendie : développement de la coordination régionale
- + Incendie : implication croissante de collectivités supra communales
- + Incendie : généralisation des études de planification et mise en œuvre effective des ouvrages d'appui à la lutte
- + Mouvement de terrain : élaboration de l'atlas « Mouvements de terrain »
- + Erosion littorale : Schéma de Mise en Valeur de la Mer, en cours d'élaboration dans le cadre du PADDUC (Plan de Développement Durable de la Corse), Plan de prévention des risques littoraux (PPRL)
- + Radioactivité : politique d'information du public
- + Radioactivité et Amiante environnemental : élaboration du plan régional Santé et Environnement

Enjeu : Inondation - Concilier les exigences du développement et de l'aménagement du territoire avec l'absolue nécessité d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens

Actions :

- Poursuivre l'élaboration des cartographies informatives et réglementaires
- Développer les démarches opérationnelles de prévention, de protection et de sauvegarde du point de vue de l'aménagement et de l'urbanisme
- Développer les outils de gestion et de diffusion de la connaissance sur les crues et inondations ainsi que les actions et outils d'information et de communication en direction des élus, du public, des professionnels
- Développer les outils d'acquisition de connaissance et de prévision météorologique et hydrologique (ex: créer un service de prévision des crues)
- Développer les outils de réduction de l'aléa en soutenant notamment les actions d'entretien des cours d'eau

- Enjeu : Incendie - Mettre en application le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies

Actions :

- Conduire les études de planification (PLPI et PRMF)
- Mettre en place une maîtrise d'ouvrage supra communale pour la réalisation des travaux prévus aux PLPI
- Animer les projets prévus aux PLPI
- Animer et mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique de la CTC pour la réalisation des opérations de PRMF
- Créer les infrastructures d'aide à la lutte définies dans les PLPI et PRMF
- Protéger par brûlage dirigé les milieux forestiers pour la PRMF
- Maintenir en état les ouvrages d'aide à la lutte
- Aider les communes à faire appliquer le débroussaillage réglementaire
- Créer un fonds (régional/départemental) de financement du débroussaillage réglementaire
- Piloter les actions définies dans le PPFENI
- Suivre et évaluer les réalisations du PPFENI
- Améliorer la connaissance des causes d'incendie issue de la base de données Prométhée
- Informer et sensibiliser le grand public
- Sensibiliser les scolaires
- Sensibiliser et informer les professionnels des entreprises de travaux en milieu rural
- Etudier les actions à mener pour éviter les incendies provenant des réseaux électriques
- Animer des réunions auprès des gestionnaires de dépôts d'ordures
- Mettre en œuvre le brûlage dirigé sur les estives
- Définir et mettre en œuvre des actions judiciaires pérennes
- Simplifier l'application de la réglementation du débroussaillage autour des habitations
- Mettre en place les Plans de Prévention contre les Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF)
- Définir des prescriptions minimales d'urbanisation et de construction pour la prise en compte du risque
- Prévenir les risques liés à la fréquentation des sentiers et des milieux naturels
- Mettre en œuvre le Système d'Information Géographique DFCI départemental
- Inciter à la gestion durable du territoire agricole
- Réaliser systématiquement des retours d'expérience sur les incendies ayant concerné des ouvrages d'aide à la lutte ou des habitations
- Clarifier le statut des ouvrages d'aide à la lutte déjà existants
- Améliorer le réseau Météo France spécialisé dans l'évaluation du danger d'incendie
- Organiser des formations croisées inter services
- Croiser les données Prométhée et OEC
- Expérimenter le brûlage dirigé hors estives au profit des éleveurs
- Créer des interfaces et mener des opérations de débroussaillage au niveau communal
- Entretenir les ouvrages débroussaillés grâce à l'agriculture
- Prendre en compte les activités agricoles contribuant à la lutte et à la prévention des incendies dans le plan de développement rural de la Corse

- Enjeu : Erosion littorale - Améliorer les outils de connaissance et de prévention

Actions :

- Développer les outils d'acquisition de connaissance et de gestion
- Poursuivre l'élaboration de la cartographie informative
- Poursuivre la mise en œuvre de moyens de lutte contre l'érosion
- Systématiser le suivi de l'efficacité et des travaux engagés

- Enjeu : Avalanche - Améliorer la prévision et la connaissance

Actions :

- Développer un réseau de stations automatiques de mesures nivologiques pour pallier au fonctionnement aléatoire des stades de neige
- Soutenir et développer la formation en nivologie des professionnels de la montagne
- Améliorer la sensibilisation des usagers de la montagne aux risques avalanches
- A moyen terme, installer la D.S.A. (Détection Sismique des Avalanches), mise au point par le Centre d'Etudes de la Neige de Météo France

- Enjeu : Radioactivité naturelle - Mettre en application les mesures du Plan Régional Santé et Environnement en matière de radon

Actions :

- (en attente de validation du PRSE)

- Enjeu : Amiante environnemental - diminuer la mortalité par cancer du poumon et de la plèvre en haute Corse par réduction de l'exposition à l'amiante environnemental

Actions :

- Améliorer la connaissance de l'aléa « amiante environnemental » et du risque sanitaire associé dans les communes où le risque est le plus fort
- Inciter les collectivités, les professionnels et la population à gérer le risque lié à l'amiante environnemental

Risques industriels et technologiques

- Caractéristiques principales

- Absence de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) élaborés pour les sites industriels à risques technologiques
- + Mise à jour des plans POLMAR terre départementaux

- Enjeu : Promouvoir une meilleure prise en compte des risques technologiques

Actions :

- Etablir les PPRT prévus

C.5 Cadre de vie

Paysages

▪ Caractéristiques principales

- Surfréquentation et absence de gestion planifiée des sites remarquables
- Délimitation incomplète du Domaine Public Maritime
- Fragilité de la protection des sites inscrits notamment en milieu urbain
- Insuffisance de la politique d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques
- Absence d'organisation dans les contrôles
- + Qualité, beauté et diversité des paysages
- + Sites remarquables de renommée internationale
- + Politique d'acquisition de terrains par le Conservatoire du Littoral
- + Surface très étendue des paysages préservés
- + Existence d'un observatoire photographique du paysage au sein de l'Observatoire de l'Environnement

▪ Tendances évolutives

- Amplification des pressions humaines au niveau du littoral
- Banalisation des entrées de villes (ZI, ZA, publicité)
- Uniformisation du bâti et des formes d'urbanisation
- Mitage en milieu rural
- Etalement urbain
- Urbanisation et occupation sauvages des plages et arrières plages
- Déprise agricole
- Faible couverture du territoire par les documents d'urbanisme
- Transcription inachevée des espaces remarquables littoraux (L146-6) dans les PLU
- + Mise en place des documents d'urbanisme dans certaines communes littorales
- + Mise en œuvre des opérations grands sites

▪ Enjeu : Maintenir la qualité, la diversité, l'originalité des paysages

Actions :

- Poursuivre la politique de classement et d'inscription des sites
- Assurer la prise en compte du paysage et lutter contre sa banalisation dans les projets d'aménagements quel que soit le statut du site concerné
- Inciter les communes à se doter de documents d'urbanisme intégrant un volet paysage
- Enrichir les portés à connaissance des documents d'urbanisme et assurer un suivi régulier de leur élaboration et révisions en particulier pour ceux soumis à évaluation environnementale
- Lutter contre l'uniformisation des paysages dans les zones de forte pression d'urbanisation
- Favoriser le maintien voire la reprise d'activités structurantes pour le paysage (vergers, pastoralisme, réhabilitations des terrasses, subéraies, etc.)
- Elaborer des cahiers des charges architecturaux et paysagers

Loisirs et espaces naturels

- Caractéristiques principales
- + Patrimoine naturel extrêmement riche et diversifié favorisant le développement des activités de nature
- + Importance des espaces naturels à proximités des zones urbaines
- + Importance des espaces gérés
- Tendances évolutives
- Maîtrise insuffisante par les services chargés de l'environnement des procédures d'instruction liées à la création de structures de pratique des activités de nature
- Développement des loisirs motorisés et non respect de la réglementation
- + Poursuite de la réalisation du sentier du littoral
- + Aménagement à des fins conservatoires et d'accueil du public des plages et arrières plages
- + Mise en œuvre des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires

- Enjeu : Concilier développement touristique, activités de loisirs physiques et sportives de pleine nature et préservation du patrimoine naturel

Actions :

- Mettre en place des schémas régionaux pour les différentes activités physiques de pleine nature permettant d'envisager une évolution concertée en cohérence avec les objectifs de développement durable
- Etablir, en l'absence de schéma régionaux, une évaluation économique et environnementale préalable à la mise en place de certains équipements de plein air (« via ferrata », parcours acrobatiques en hauteur, canyonisme, manifestations sportives ponctuelles, etc.)
- Mettre en œuvre une radiographie des activités de loisirs physiques et sportives de pleine nature dans une perspective de développement concerté prenant conjointement en compte les dimensions de préservation de l'environnement et de développement économique
- Mettre en œuvre une charte de qualité permettant une labellisation des structures dédiées aux pratiques des activités physiques de pleine nature intégrant une dimension éco touristique
- Positionner la destination Corse sur un axe de développement d'excellence éco touristique afin notamment de valoriser et d'accroître sa notoriété, son attractivité et sa gamme de produits sur une thématique tourisme de nature et durable
- Favoriser la cohésion des acteurs privés et publics
- Créer des équipements structurant protégeant et valorisant l'attrait touristique du patrimoine naturel du littoral et de la montagne
- Limiter le nombre de sites de pratique des activités de pleine nature en fonction de la sensibilité du milieu dans un même secteur géographique
- Promouvoir la création des structures intercommunales propres à soutenir dans un espace cohérent des projets d'équipement structurants
- Porter une attention accrue aux zones littorales terrestres (plages, arrières-plages, ...) exposées à une sur-fréquentation touristique et une pression foncière ainsi qu'aux aires marines de grande richesse patrimoniale à protéger
- Mettre en œuvre des plans de gestion des sites et des Opérations Grands Sites dans les secteurs les plus soumis à la pression touristique

Urbanisation et déplacements

- Caractéristiques principales
 - Transports collectifs peu développés
 - Accroissement important du parc automobile en saison estivale
 - Transports ferroviaire de marchandise peu développés
- Enjeu : Maîtriser l'urbanisation

Actions :

- Inciter les communes à se doter de Plans Locaux d'Urbanisme et, pour les communes plus petites, de cartes communales
- Faire appliquer de façon cohérente et raisonnée la loi littoral
- Conduire des réflexions à l'échelle des bassins de vie (Schéma de Cohérence Territorial)
- Inciter les communes à penser à une urbanisation plus économe en matière d'espace

Bruit

- Caractéristiques principales
 - Transports collectifs peu développés
- + Création d'un pôle de compétence du bruit en Corse du Sud
 - Tendances évolutives
- + Création d'un pôle de compétence du bruit en Haute Corse

C.6 Education à l'environnement et sensibilisation

Aux cinq dimensions environnementales thématiques précédentes s'ajoute cette sixième dimension, transversale car concernant l'ensemble des domaines de l'environnement.

Il s'agit d'un enjeu en soi, car l'amélioration de la situation actuelle dans les différents domaines de l'environnement et la mise en œuvre effective d'un développement durable passent nécessairement par la sensibilisation et la prise de conscience des acteurs du territoire et du grand public en général.

Le Profil environnemental régional identifie sept thématiques pour lesquelles les besoins en formation et sensibilisation sont tout particulièrement importants : les zones humides, le milieu marin, la forêt, la sauvegarde des espèces, l'eau et sa gestion, les risques naturels, et enfin le patrimoine bâti et les paysages.

D Effets prévisibles du programme sur l'environnement

La démarche d'évaluation s'organise en deux étapes :

- En premier lieu, utilisation d'une grille de questionnement destinée à évaluer les « effets » potentiels des mesures du PDRC.
- En deuxième lieu, utilisation d'une grille d'évaluation des « impacts » des mesures du PDRC, au regard de la sensibilité environnementale du territoire.

La méthodologie employée est détaillée en **annexe 1**.

D.1 Identification des effets environnementaux potentiels du programme

Les différentes mesures sont classées suivant la **grille de notation** suivante :

- « ++ » Mesure dédiée à la protection ou à la valorisation de l'environnement et qui ne présente a priori aucun effet négatif significatif
- « + » Mesure dont une partie est dédiée à la protection de l'environnement et qui ne présente a priori aucun effet négatif significatif
- « +/- » Mesure dont certains effets pourraient être favorables à l'environnement et d'autres effets défavorables
- « - » Mesure dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement
- « ε » Mesure dont les effets sur l'environnement devraient être a priori peu significatifs

Ce classement **permet de statuer d'une part, sur l'existence ou l'absence d'effets environnementaux potentiels des mesures programmées, d'autre part sur le caractère favorable ou défavorable de ces mesures pour l'environnement.**

Précisons que les effets environnementaux sont ici appréciés dans leur acceptation la plus large. A titre d'exemple, des investissements immatériels tels que formation ou aide à l'insertion peuvent générer des effets environnementaux indirects selon la nature de l'enseignement ou le domaine d'insertion ciblé, même si ces mesures n'ont en elles-mêmes aucune portée environnementale directe.

Le détail du renseignement de la grille de questionnement ayant permis ce classement est présenté en **annexe 2**. Le lecteur pourra s'y reporter pour mieux comprendre les résultats de l'évaluation. Rappelons que, dans la logique de l'évaluation ex ante, ce classement privilégie le principe de précaution, s'agissant de mesures *a priori* favorables à l'environnement mais dont la mise en œuvre ou certains effets induits pourraient s'avérer négatifs.

AXE 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles

Mesure	Intitulé	Effet environnemental potentiel
Mesure 111	Formation	
Dispositif A	Formation des secteurs agricoles, sylvicoles, agroalimentaires et ruraux	+
Dispositif B	Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices	+
Mesure 112	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	+/-
Mesure 113	Préretraite	ε
Mesure 115	Service de remplacement	ε
Mesure 121	Modernisation des exploitations	
Dispositif A	Modernisation des bâtiments d'exploitation	+
Dispositif B	Implantation des cultures pérennes	+
Dispositif C	Modernisation des équipements matériels	-
Dispositif D1	Création d'un fonds de garantie bancaire	+/-
Dispositif D2	Création d'un fonds dédié aux associations de financement	+/-
Dispositif E	Prime régionale à l'emploi agricole	+/-
Dispositif F	Aide à la diversification	+
Mesure 122	Aide à l'investissement sylvicole	-
Mesure 123	Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	
Dispositif A	Investissements dans les industries agroalimentaires	-
Dispositif B	Aide aux prélèvements sylvicoles	-
Dispositif C	Dotation jeune forestier	+/-
Mesure 124	Coopération en vue de mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies	+
Mesure 125	Infrastructures agricoles et forestières	
Dispositif A	Aide aux infrastructures agricoles et forestières collectives	-
Dispositif B	Opérations concertées d'aménagement et de valorisation de périmètres agro-sylvo-pastoraux	-
Dispositif C	Fonds foncier	+
Mesure 126	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles	
Dispositif A	Prévention des risques	+
Dispositif B	Reconstitution des potentiels	+
Mesure 132	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	+/-
Mesure 133	Activités d'information et de promotion des produits de qualité alimentaire	ε

AXE 2 : Amélioration de l'environnement et du paysage

Mesure	Intitulé	Effet environnemental potentiel
Mesure 211	Paiements destinés aux agriculteurs en zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels	+
Mesure 212	Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne	+
Mesure 214	Paiements agro-environnementaux	
<i>Dispositif A</i>	<i>Mesure agro-environnementale pour les systèmes herbagers extensifs</i>	++
<i>Dispositif B</i>	<i>Conversion à l'agriculture biologique</i>	++
<i>Dispositif C</i>	<i>Maintien de l'agriculture biologique</i>	++
<i>Dispositif D</i>	<i>Conservation des ressources génétiques</i>	++
<i>Dispositif E</i>	<i>Mesures agro-environnementales territorialisées</i>	++
Mesure 225	Paiements sylvo-environnementaux	++
Mesure 226	Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention	
<i>Dispositif A</i>	<i>Reconstitution du potentiel forestier</i>	++
<i>Dispositif B</i>	<i>Actions de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (DFCI)</i>	++
Mesure 227	Aides aux investissements non productifs de protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers	++

AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Mesure	Intitulé	Effet environnemental potentiel
Mesure 311	Diversification vers des activités non agricoles	+
Mesure 312	Aide à la création et au développement des activités rurales ou TPE	
<i>Dispositif A</i>	<i>Aide à l'investissement des TPE</i>	-
<i>Dispositif B</i>	<i>Aide à l'emploi en milieu rural</i>	ε
Mesure 313	Accueil du public en forêt	-
Mesure 321	Aide aux investissements collectifs	-
Mesure 323	Dispositifs intégrés de soutien en faveur de mesures écologiques	
<i>Dispositif A</i>	<i>Dispositif intégré en faveur du pastoralisme</i>	++
<i>Dispositif B</i>	<i>Elaboration et animation des DOCOB</i>	++
<i>Dispositif C</i>	<i>Restauration et mise en valeur du patrimoine monumental technique et industriel</i>	ε
<i>Dispositif D</i>	<i>Mise en valeur du patrimoine immatériel</i>	ε
<i>Dispositif E</i>	<i>Sentiers du patrimoine</i>	ε
Mesure 331	Formation et information	+
Mesure 341	Stratégies locales de développement	

<i>Dispositif A</i>	Stratégie locale de la filière bois	+
<i>Dispositif B</i>	Animation des démarches foncières collectives	+
<i>Dispositif C</i>	Animation des stratégies de développement	+

D.2 Évaluation des impacts environnementaux du programme

Sont successivement examinés les impacts potentiels négatifs puis positifs des mesures programmées. En préambule, sont exposés les principaux éléments de réflexion ayant conduit au classement et à la hiérarchisation des mesures du PDRC en fonction des impacts environnementaux.

D.2.1 Analyse des mesures

L'impact des mesures est ici jugé, non plus sur les seuls effets négatifs potentiels (principe de précaution mis en avant dans le chapitre précédent), mais de façon globale, en tenant compte également des retombées positives attendues ou prévisibles.

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles

Mesure	Impact global	Éléments d'évaluation
111. Formation	+	Les besoins en formation et en encadrement des agriculteurs corses sont semble-t-il beaucoup plus importants que dans les autres régions. Mesure orientée démarche qualité et gestion durable des ressources naturelles. La formation permettrait notamment d'améliorer les conditions d'utilisation des intrants agricoles, de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires non agréés, ou encore d'améliorer la gestion environnementale de l'élevage porcin.
112. Aide à l'installation de jeunes agriculteurs	+	Cette mesure s'inscrit dans la lutte contre la déprise agricole et pour le maintien du tissu rural de l'intérieur, garant d'une certaine ouverture et gestion des milieux, et - potentiellement - de biodiversité. <i>A contrario</i> , il est possible que, par rapport à leurs aînés, les jeunes agriculteurs soient moins respectueux du terroir et plus soucieux de rendement et de productivité que d'environnement. Néanmoins, le renforcement du contexte réglementaire et les nouvelles mesures de conditionnalité environnementale liées à la réforme de la PAC, sont de nature à éviter certaines dérives. Par ailleurs, le terroir corse ne se prête guère aux grandes cultures et les risques d'intensification sont donc très limités. La formation des jeunes agriculteurs peut être déterminante dans leur façon d'aborder l'exploitation.
113. Préretraite	+	Idem 112, cette mesure étant avant tout destinée à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Elle n'engendre aucun impact environnemental par ailleurs. <i>N.B. : cette mesure s'inscrit en complément des mesures 211 et 212 dans la perspective d'une réduction progressive des ICHN.</i>
115. Service de remplacement	+	Cette mesure est très proche de la mesure 113 dans sa finalité, c'est-à-dire assurer la continuité et la pérennité des exploitations agricoles. Elle n'engendre aucun impact environnemental par ailleurs.

Mesure	Impact global	Eléments d'évaluation
121. Modernisation des exploitations	+/-	<p>La mesure 121 est globalement orientée gestion-préservation de l'environnement, bien-être des animaux, démarche qualité, diversification, notamment par les dispositifs 121 a et b relatifs à la modernisation des bâtiments d'exploitation et à l'implantation des cultures pérennes (N.B. : rappelons que tout bâtiment nouvellement construit est systématiquement contrôlé au regard des normes environnementales). Cette mesure regroupe néanmoins six dispositifs très différents par leur nature autant que par leurs impacts potentiels.</p> <p>La mécanisation et le captage de la ressource en eau (121c) peuvent générer des effets négatifs (dégradation des sols, conflits d'usage pour l'eau). S'agissant de la gestion des ressources en eau, en l'absence de projet d'extension des surfaces irriguées, le risque d'impact est cependant faible et très localisé. Les prélèvements en eau sont par ailleurs soumis à des procédures réglementaires.</p> <p>L'objectif des dispositifs 121d1 et d2 (ingénierie financière adaptée) est d'améliorer les capacités d'investissement des exploitants, mais en l'absence de critères particuliers d'attribution, les aides peuvent servir à financer de bons comme de mauvais projets sur le plan environnemental.</p> <p>Comme pour la mesure précédente, la prime à l'emploi (121e) peut générer des effets environnementaux positifs (par exemple si elle bénéficie à l'essor de l'agriculture biologique), mais elle peut également exercer des impacts négatifs si l'entreprise employeuse n'est pas respectueuse de l'environnement. La création d'emploi au sein des exploitations existantes peut par ailleurs nécessiter une intensification agricole aux effets environnementaux préjudiciables (eau, sol, ...). Ces effets devraient cependant rester très limités.</p> <p>Enfin, le dispositif 121f (aide à la diversification) devrait favoriser une gestion agro-environnementale, même si l'on peut s'attendre à une augmentation de la pression sur les milieux (pouvant par ailleurs être favorable en termes de lutte contre la fermeture des milieux naturels).</p> <p><i>N.B. : au même titre que la mesure 113 (préretraite), cette mesure s'inscrit en complément des mesures 211 et 212 dans la perspective d'une réduction progressive des ICHN.</i></p>
122. Aide à l'investissement sylvicole	+/-	<p>Cette mesure marque la volonté d'organiser l'exploitation forestière, qui se pratique aujourd'hui de façon relativement anarchique, par quelques 50 000 petits propriétaires forestiers. Voir également mesure 123c.</p> <p>Côté positif des reboisements et gestion en futaie irrégulière, mais risque de perte de biodiversité si exploitation mal conduite ou dans secteurs sensibles (ZNIEFF type 1, sites Natura 2000).</p>
123. Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	+/-	<p>Cette mesure participe au maintien des exploitations traditionnelles et du tissu rural de l'intérieur ; privilégie les process et itinéraires techniques respectueux de l'environnement. Cette aide est conditionnée au respect des normes sanitaires et environnementales existantes (législation ICPE, loi sur l'eau, ...), point sur lequel des efforts sont encore à faire en Corse.</p> <p>Néanmoins, les IAA (dispositif 123a) restent des sources importantes de pollution (air, eau, déchets) et de consommation de ressources (eau, énergie). La mécanisation des entreprises d'exploitation forestière (dispositif 123b) est susceptible d'augmenter leur impact environnemental, sachant toutefois que c'est moins la machine que le conducteur qu'il faut incriminer. A ce titre, des actions de formation sont certainement à prévoir.</p> <p>La principale cible du dispositif 123c (dotation jeune forestier) est</p>

Préfecture de Corse - Collectivité Territoriale de Corse
Evaluations ex ante et environnementale Programmations 2007 - 2013
(Programme Opérationnel, Contrat de Projets, Programme exceptionnel d'investissements) en Corse

		<p>l'exploitation du chêne vert pour le bois de chauffage et la biomasse (production de chaleur et d'électricité). C'est une réponse possible à la forte progression du couvert forestier, à la prévention des incendies et au développement des énergies renouvelables. Attention cependant à bien encadrer les jeunes forestiers pour que leur activité s'exerce hors périmètres sensibles et avec des impacts environnementaux minimales. En effet, il n'existe pas aujourd'hui de savoir faire traditionnel dans ce domaine en Corse, et cette activité se fait de façon très individualiste, peu « durable », et souffre d'un manque de contrôle. En outre, les plans simples de gestion, agréés par le CRPF, n'ont pas toujours la qualité requise. Comme pour la mesure 112, la formation des jeunes forestiers peut être déterminante dans leur façon d'aborder l'exploitation.</p>
124. Coopération en vue d'innover	+	<p>Cette mesure participe également au maintien des exploitations traditionnelles et du tissu rural de l'intérieur. Les nouvelles techniques sont généralement plus respectueuses de l'environnement.</p>
125. Infrastructures agricoles et forestières	+/-	<p>L'aide à la création de nouvelles infrastructures (125a) peut générer des impacts sur des secteurs forestiers jusque là préservés (dégradation des milieux naturels). Ce dispositif peut également favoriser la pénétration et la fréquentation de massifs forestiers sensibles (risques d'incendie, nuisances sonores des véhicules motorisés, ...). En contrepartie, il peut permettre d'améliorer la lutte contre les feux de forêt.</p> <p>Les opérations concertées d'aménagement et de valorisation de périmètres agro-sylvo-pastoraux (dispositif 125b) devraient concourir à une rationalisation des exploitations, dans un contexte de fort morcellement du foncier. Elles présentent cependant un risque de concentration et d'intensification sur certains périmètres (pour l'élevage porcin, notamment). Le fonds foncier (dispositif 125c) contribue à la lutte contre la déprise agricole en partie liée au fort taux d'indivision des propriétés, et au maintien du tissu rural dans l'intérieur. L'entretien des espaces agro-sylvo-pastoraux est également l'un des objectifs. Cette mesure contribue aussi à contrecarrer la spéculation immobilière en plaine et en fond de vallée.</p>
126. Reconstitution du potentiel après catastrophe naturelle	+	<p>La prévention des risques naturels et la reconstitution du potentiel de production peuvent être favorables sur le plan environnemental : maintien de la diversité biologique (126a), lutte contre l'érosion des sols (126b).</p>
132-133. Régimes de qualité alimentaire	+/-	<p>Le terroir corse se prête à une agriculture de « niche », diversifiée et favorable aux démarches de qualité (7 labels officiels de qualité déjà en vigueur). Les démarches de qualité s'accompagnent généralement de progrès environnementaux (prescriptions des cahiers des charges), en réponse à la demande sociétale. Elles favorisent l'agriculture biologique.</p> <p>Notons cependant une dérive possible du système : il pourrait être tentant d'utiliser le label « fabriqué en Corse » pour des produits alimentaires importés, dont seul l'affinage ou le conditionnement final seraient effectivement réalisés en Corse, avec un bilan écologique défavorable (consommation énergétique et rejets de CO₂ liés au transport, pollutions supplémentaires). Par ailleurs, le contrôle qualité sera d'autant plus facile à mettre en œuvre que la totalité du cycle de production sera local.</p>

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et du paysage

Mesure	Impact global	Eléments d'évaluation
211. Soutien à l'agriculture de montagne visant à compenser les handicaps naturels	+	Cette mesure s'inscrit dans la lutte contre la déprise agricole et pour le maintien d'une agriculture facteur de biodiversité et de préservation des paysages. A ce titre, elle est assimilable à une mesure agro-environnementale. Attention toutefois à encadrer les pratiques d'écobuage, source de feux de forêt. Pour les zones de montagne, nécessité d'un transfert des aides de la filière bovine vers les autres filières d'élevage pour atteindre les objectifs souhaités.
212. Soutien hors zone de montagne	+	Idem 211 : lutte contre la déprise agricole et pour le maintien d'une agriculture facteur de biodiversité et de préservation des paysages.
214. Paiements agro-environnementaux	++	La mesure agro-environnementale (MAE) pour les systèmes herbagers (dispositif 214a) vise le maintien de la biodiversité et des paysages pastoraux, la protection contre l'érosion, la réduction des pollutions, ... Le soutien à l'agriculture biologique (214b-214c) est favorable à la réduction des pollutions et au maintien de la biodiversité. Soulignons l'importance accordée à l'agriculture biologique en Corse, puisque c'est l'une des rares régions où ce type d'agriculture est non seulement soutenue dans le cadre de la conversion, mais également au titre du maintien des exploitations actuelles. La conservation des ressources génétiques (214d) vise le maintien de la biodiversité au travers des races et espèces locales à usage agricole, et l'entretien des milieux et des paysages. Enfin, les mesures agro-environnementales territorialisées (214e) constituent un volet important de l'axe 2, auquel il est prévu de consacrer une part significative des financements. Sont présentés dans le PDRC les dispositions communes à ces mesures, les enjeux environnementaux auxquels répondent les MAE, la définition des zones d'actions prioritaires (ZNIEFF, régions naturelles en déprise et/ou sensibles aux incendies, ...), ainsi que le cahier de charges des MAE territorialisées. Chaque MAE peut combiner un certain nombre d'engagements unitaires répartis en trois volets (17 concourant à la préservation de la biodiversité, 10 relatifs à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, 17 dédiés à la protection des paysages agro-pastoraux traditionnels), chacun faisant l'objet d'un descriptif détaillé.
225. Paiements sylvo-environnementaux	++	Cette mesure est complémentaire de la précédente s'agissant non plus des systèmes agricoles de culture ou d'élevage, mais d'activités sylvicoles à destination des agriculteurs. Elle vise à préserver la biodiversité dans les espaces boisés. Le zonage proposé repose sur la cartographie des sites Natura 2000 et des ZNIEFF. Cette mesure recouvre 4 engagements unitaires.
226. Protection contre les incendies	++	Cette mesure vise la réduction du nombre de mise à feu, des surfaces parcourues par les incendies, le reboisement, ...
227. Aide aux investissements non productifs en milieux forestiers	++	Vise la protection des habitats et espèces remarquables (notamment en site Natura 2000), la protection des captages d'alimentation en eau potable, la protection des sols contre l'érosion, ...

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Mesure	Impact global	Eléments d'évaluation
311. Diversification vers des activités non agricoles	+	Cette mesure contribue à la lutte contre la déprise agricole et pour le maintien du tissu rural de l'intérieur. Nous partons du postulat que le développement de l'agro-tourisme est indissociable des démarches qualité et environnementales. Par ailleurs, ce type de tourisme ne devrait pas s'accompagner d'impacts significatifs (effectifs touristiques répartis, clientèle exigeante et sensibilisée aux enjeux environnementaux, activités de loisirs à faible pression environnementale). Le développement d'activités artisanales, également éligibles au titre de cette mesure, peuvent être facteur de pollution et de consommation de ressource, mais les risques d'impact sont jugés faibles (micro-artisanat à l'échelle de l'exploitation).
312. Création et développement des activités rurales ou TPE	+/-	S'inscrit dans la logique de la mesure précédente, mais sur des activités commerciales, artisanales et de service potentiellement impactantes sur le plan environnemental (consommation de ressources, pollutions, dégradation paysagère), même si les pressions environnementales devraient rester faibles.
313. Accueil du public en forêt	+/-	Cette mesure peut contribuer à faire prendre conscience de la valeur patrimoniale, mais également économique, des milieux naturels préservés. Attention cependant au risque de dégradation par la surfréquentation ou certaines activités récréatives peu respectueuses de l'environnement (sports motorisés, canyoning, parcours d'accrobranche, via ferrata, ...), même si cela restera très ponctuel.
321. Aide aux investissements collectifs	+/-	Visé à améliorer la qualité de vie en milieu rural, notamment la qualité de service. L'accueil de nouvelles populations, qui est l'objectif final de la mesure, peut augmenter les pressions environnementales (consommation de ressources, pollutions).
323. Soutien en faveur de mesures écologiques	++	Le dispositif intégré en faveur du pastoralisme (323a) est assimilable à une mesure agro-environnementale. L'élaboration et la finalisation des DOCOB (323b) visent directement la gestion et la préservation des sites Natura 2000. <i>N.B. : Ces mesures pourraient sembler plus à leur place dans l'axe 2, si ce n'est que les porteurs de projets visés sont moins les exploitants que les structures associatives, collectivités, établissements publics, ...</i> Au-delà de son intérêt culturel et touristique, le dispositif 323c sur le patrimoine bâti peut contribuer à la réhabilitation de « friches » industrielles. Attention aux impacts éventuels des travaux de restauration en zone sensible (même si les impacts resteront faibles et très localisés). Les dispositifs 323d et e, portant sur le patrimoine immatériel et les itinéraires de découverte du patrimoine, ne génèrent aucun impact environnemental particulier. <i>N.B. : Pour 323e, privilégier les circuits de découverte favorisant les modes de transport « doux ». Les dispositifs 323c, d et e gagneraient à être dissociés des dispositifs 323a et b, qui relèvent du patrimoine naturel et non du patrimoine culturel, architectural ou historique.</i>
331. Formation et information	+	Toute formation devrait – théoriquement – contribuer à diriger le bénéficiaire vers une démarche de développement durable. Cf. mesure 111
341. Stratégies locales de développement	++	Cette mesure favorise les démarches territoriales intégrées portant sur la valorisation des ressources naturelles, agro-sylvo-pastorales, paysagères et patrimoniales. Au travers du dispositif 341a, elle permet également l'encadrement de la filière bois-forêt pour une activité plus respectueuse de l'environnement (chartes, schémas, ...).

D.2.2 Impacts potentiels négatifs

Les impacts potentiels identifiés relèvent tous du **court terme** (ils peuvent être observés dans des délais assez rapides), sont **réversibles** (l'arrêt des activités permet un retour rapide à la situation initiale), et n'ont **pas de dimension transfrontière**. La situation insulaire de la Corse rend par ailleurs peu pertinent ce dernier critère.

En ce qui concerne la nature et l'échelle des incidences, nous estimons nécessaires de différencier **deux groupes de mesures** : les mesures à impact potentiel de faible probabilité et faible intensité, et un deuxième groupe de mesures à impact potentiel plus fort et plus probable.

Dimensions environnementales	Mesures à impact potentiel de faible probabilité et faible intensité
Biodiversité et milieux naturels	112 - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs 121d - Bâtir une ingénierie financière adaptée 121e - Prime régionale à l'emploi agricole 123b - Aide aux prélèvements sylvicoles 123c - Dotation jeune forestier 125b - Opérations concertées d'aménagement et de valorisation de périmètres agro-sylvo-pastoraux 313 - Accueil du public en forêt
Pollution et qualité des milieux	112 - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs 121d - Bâtir une ingénierie financière adaptée 121e - Prime régionale à l'emploi agricole 125b - Opérations concertées d'aménagement et de valorisation de périmètres agro-sylvo-pastoraux 132 - Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire 312a - Aide à l'investissement des TPE 321 - Aide aux investissements collectifs
Ressources naturelles	121c - Modernisation des équipements matériels 121d - Bâtir une ingénierie financière adaptée 121e - Prime régionale à l'emploi agricole 132 - Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire
Risques	
Cadre de vie	

Dimensions environnementales	Mesures à impact potentiel plus fort et plus probable
Biodiversité et milieux naturels	122 - Aide à l'investissement sylvicole 125a - Aide aux infrastructures agricoles et forestières collectives
Pollution et qualité des milieux	123a - Investissements dans les industries agroalimentaires
Ressources naturelles	123a - Investissements dans les industries agroalimentaires
Risques	
Cadre de vie	

En toute logique, les mesures dont l'impact potentiel est le plus élevé sont également des mesures à fort caractère structurant, ayant trait à l'axe 1 : amélioration de la capacité de production sylvicole et de la capacité d'accès dans les massifs forestiers, aides au secteur de l'industrie agro-alimentaire.

Les principales atteintes potentielles portent sur la biodiversité et les milieux naturels (notamment pour les mesures basées sur la ressource forestière), ainsi que sur la pollution et la qualité des milieux (industries agro-alimentaires, amélioration de la compétitivité pouvant conduire à la concentration et à l'intensification des exploitations agricoles - néanmoins toutes relatives dans le contexte corse).

Notons que les impacts effectifs de ces mesures restent largement grevés d'incertitudes, notamment pour les mesures du premier groupe (impact potentiel de faible probabilité et faible intensité). Cependant, plutôt que de les classer dans la catégorie « incertitude » (cf. grille d'analyse en annexe 1) et de renvoyer leur évaluation à une phase ultérieure de définition ou de mise en œuvre, il nous a semblé souhaitable d'attirer l'attention sur la possible occurrence d'impacts négatifs liés à ces mesures.

D.2.3 Impacts potentiels positifs

Les mesures à caractère environnemental plus ou moins affirmé peuvent également se répartir en deux groupes, selon la probabilité et l'intensité des impacts prévisibles.

Dimensions environnementales	Mesures à impact potentiel de faible probabilité et faible intensité
Biodiversité et milieux naturels	121b - Implantation des cultures pérennes 121f - Aide à la diversification 125c - Fonds foncier 211 - Paiements destinés aux agriculteurs en zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels 212 - Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne
Pollution et qualité des milieux	121a - Modernisation des bâtiments d'exploitation 124 - Coopération en vue de mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies
Ressources naturelles	132 - Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire
Risques	126 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles
Cadre de vie	121a - Modernisation des bâtiments d'exploitation 121b - Implantation des cultures pérennes
Education, sensibilisation	112 - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs 121d - Bâtir une ingénierie financière adaptée 121e - Prime régionale à l'emploi agricole 123c - Dotation jeune forestier 311 - Diversification vers des activités non agricoles

Les mesures et dispositifs concernés relèvent essentiellement des **axes 1 et 3**, qui peuvent concourir à une amélioration de la situation environnementale, mais dont ce n'est pas la finalité première. On retrouve dans ce groupe des mesures de l'axe 1 présentées plus haut au titre des mesures à impact potentiel négatif, mais qui peuvent s'avérer positives suivant le type de projet aidé ou ses conditions de mise en œuvre. Notons la part relativement importante de mesures pouvant contribuer à l'éducation ou à la sensibilisation environnementale des bénéficiaires des aides.

Dimensions environnementales	Mesures à impact potentiel plus fort et plus probable
Biodiversité et milieux naturels	214 - Paiements agro-environnementaux 225 - Paiements sylvo-environnementaux 227 - Aides aux investissements non productifs de protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers 323 - Dispositifs intégrés de soutien en faveur de mesures écologiques 341 - Stratégies locales de développement
Pollution et qualité des milieux	214 - Paiements agro-environnementaux
Ressources naturelles	214 - Paiements agro-environnementaux 341 - Stratégies locales de développement
Risques	214 - Paiements agro-environnementaux 226 - Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention 227 - Aides aux investissements non productifs de protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers
Cadre de vie	214 - Paiements agro-environnementaux 341 - Stratégies locales de développement
Education, sensibilisation	111 - Formation 331 - Formation et information

Les mesures de **l'axe 2** sont évidemment celles qui devraient s'accompagner des évolutions les plus significatives sur le plan environnemental. Néanmoins, il nous semble que les paiements destinés à compenser les handicaps naturels (mesures 211 et 212), au-delà des grands objectifs affichés, n'apportent pas de garanties suffisantes de leur utilisation pour une plus valeur environnementale. Cela s'avère d'autant plus regrettable que ces mesures cumulent 86 % du montant de l'axe 2, et 51 % du montant total du FEADER.

A contrario, certaines mesures des axes 1 et 3 peuvent avoir un impact environnemental affirmé. Il s'agit des dispositifs intégrés de soutien aux mesures écologiques (323a et b), mais cela concerne également d'autres mesures dont le libellé ne reflète pas forcément la dimension environnementale :

- le soutien aux stratégies locales de développement (341), qui favorise la prise en compte des différentes dimensions environnementales au travers de démarches territoriales intégrées,
- et les actions de formation (mesures 111 et 311), qui restent un maillon essentiel dans la mise en place d'un développement durable, et qu'il faut à ce titre orienter en conséquence.

Il est intéressant de rapprocher les mesures du PDRC des enjeux et actions du Profil environnemental régional :

Enjeux du Profil environnemental régional	Actions du PER et mesures du PDRC correspondantes
Concilier préservation du patrimoine naturel et développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder les écosystèmes et assurer les conditions de leur pérennité (mesure 227) - Encourager les modes de production agricole participant à l'entretien du territoire et au maintien d'espaces ouverts (mesure 214) - Mettre en œuvre les plans de gestion (DOCOB) des sites Natura 2000 et des zones de nature du PNRC (mesures 225 et 323b) - Sensibiliser les élus à la gestion des espaces naturels (mesure 341a)
Garantir le bon état écologique et sanitaire des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter, mettre aux normes, renouveler ou réhabiliter les installations d'assainissement existantes (mesure 121a) - Renforcer la lutte contre les pollutions d'origine non domestiques (mesure 214)
Promouvoir la gestion durable des forêts permettant de concilier les besoins du développement insulaire à la préservation de la ressource et la qualité des écosystèmes forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et développer la protection du patrimoine naturel forestier (mesures 225 et 227) - Assurer une coordination des mises en protection (mesure 341a) - Encourager et augmenter la réalisation des documents de gestion forestière (mesure 341a) - Appuyer et développer la filière bois en diversifiant les ressources (pin maritime) et les utilisations (bois énergie) / mesures 122, 123b et 123 c
Incendie - Mettre en application le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire les études de planification (PLPI et PRMF) / mesure 226b - Sensibiliser et informer les professionnels des entreprises de travaux en milieu rural (mesure 226b) - Inciter à la gestion durable du territoire agricole (toutes mesures ...) - Entretenir les ouvrages débroussaillés grâce à l'agriculture (mesure 214) - Prendre en compte les activités agricoles contribuant à la lutte et à la prévention des incendies dans le plan de développement rural de la Corse (mesure 214)
Maintenir la qualité, la diversité, l'originalité des paysages Concilier développement touristique, activités de loisirs physiques et sportives de pleine nature et préservation du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien voire la reprise d'activités structurantes pour le paysage (vergers, pastoralisme, réhabilitations des terrasses, subéraies, etc.) / mesures de l'axe 1 en général et mesures 211-212 - Elaborer des cahiers des charges architecturaux et paysagers (mesure 341) - Promouvoir la création des structures intercommunales propres à soutenir dans un espace cohérent des projets d'équipement structurants (mesures 313, 321 et 341)

Nous retiendrons de ce croisement entre PER et PDRC qu'une douzaine de mesures ou dispositifs du PDRC s'inscrivent directement dans les actions préconisées par le Profil environnemental régional. **Le PDRC semble plus particulièrement répondre**

aux enjeux du Profil sur les thématiques suivantes : préservation du patrimoine naturel, gestion durable de la forêt, prévention et protection contre les feux de forêt, maintien de la diversité et de l'originalité des paysages.

Néanmoins, l'analyse des mesures du PDRC telle que présentée plus haut a mis en évidence l'ambigüité de certaines d'entre elles, aux effets ambivalents (+/-), voire le caractère négatif d'autres mesures, notamment celles relatives à la filière sylvicole, même si ces mesures participent au demeurant à l'objectif de « développer la filière bois en diversifiant les ressources et les utilisations (bois énergie) ».

Il importe donc d'assortir ces mesures de dispositions visant à améliorer leur contenu environnemental et minimiser leurs impacts négatifs potentiels. C'est là l'objet du chapitre suivant.

E Dispositions correctrices et de conditionnalité environnementale

Ce chapitre traite des critères pour l'intégration des préoccupations environnementales dans le programme, notamment pour en réduire les éventuels effets négatifs.

E.1 Démarche employée

Les précédentes étapes de l'évaluation environnementale mettent en évidence la **difficulté d'aborder les impacts de mesures dont on sait qu'ils peuvent être favorables ou défavorables d'un point de vue environnemental, suivant la nature réelle des projets financés ou les conditions de leur mise en œuvre**. Pour pouvoir statuer définitivement sur ces impacts, il est souvent nécessaire d'acquérir au préalable un niveau de détail sur les mesures concernées qui n'est pas compatible avec le caractère stratégique et donc relativement général du document de programmation.

Afin de s'affranchir de cette contrainte et assurer au programme une prise en compte optimale des préoccupations environnementales, trois options se présentent :

- Proposer des **dispositions correctrices** intégrées dans l'écriture de la mesure, pour supprimer, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives sur l'environnement.
- Proposer des **solutions alternatives**, lorsque les dispositions correctrices apparaissent insuffisantes. Il s'agit donc ici d'un travail plus conséquent de reformulation ou de redéfinition en profondeur de la mesure.
- Proposer des **clauses de conditionnalité environnementale** (ou éco-conditionnalité) dans le choix des opérations éligibles au titre des mesures programmées. Ces clauses doivent permettre de conditionner ces opérations au respect de certains objectifs environnementaux, et de sélectionner les opérations les plus respectueuses de l'environnement. Elles peuvent concerner la nature des projets, mais également les conditions de leur mise en œuvre. Elles peuvent se combiner avec des dispositions correctrices ou des solutions alternatives. **Précisons que le respect de la réglementation environnementale est un prérequis, et que les dispositions de conditionnalité environnementale doivent aller au-delà de la seule mise aux normes.**

Dans la suite de ce chapitre sont présentées les dispositions environnementales destinées à cadrer les mesures dont les effets potentiels ont été classés « +/- » ou « - » au cours de la première étape d'évaluation. Notons que l'OEC a établi des questionnaires par type de projet éligible au FEOGA, destinés aux porteurs de projet. Ces questionnaires doivent aider les services instructeurs à évaluer la portée et l'impact environnemental des opérations financées et, *in fine*, à imposer les critères de conditionnalité requis. Le présent chapitre complète les dispositions environnementales intégrées dans ces questionnaires.

Notons également que le travail de définition de clauses de conditionnalité environnementale est relativement proche de la démarche d'identification des principaux indicateurs d'impact environnemental des mesures, qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation (chapitre F).

Enfin, soulignons que **les dispositions présentées ci-après reflètent un souci d'efficacité et de pragmatisme**. Il est en effet nécessaire de prendre en compte la capacité réelle des services instructeurs à intégrer les clauses de conditionnalité environnementale parmi les critères de choix des projets. A un catalogue de dispositions trop imprécises ou trop difficiles à contrôler, et qui ne seront donc jamais appliquées, nous préférons un nombre réduit de dispositions simples à appréhender, pertinentes et faciles à mettre en œuvre. Dans le même esprit, il nous est apparu important de décrire pour chaque clause de conditionnalité environnementale les moyens de contrôle afférents.

E.2 Dispositions environnementales relatives aux mesures affichant un impact potentiel négatif

Soulignons au préalable qu'aucune mesure du PDRC ne nous semble suffisamment préjudiciable sur le plan environnemental pour requérir la définition de solutions alternatives. De fait, les recommandations présentées ci-après concernent des dispositions correctrices ou des clauses de conditionnalité environnementale.

AXE 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles

Mesure	Intitulé	Dispositions correctrices	Eco-conditionnalité / moyens de contrôle
Mesure 112	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	<p>Outre les habituels diplômes, il sera demandé que les candidats suivent un stage spécifique sur la prise en compte des préoccupations environnementales dans l'exploitation, ce qui leur permettrait par ailleurs une meilleure connaissance et compréhension des nouvelles normes environnementales. Ces stages pourraient être organisés de façon périodique par les chambres d'agriculture, qui délivreraient les attestations, avec l'aide de l'OEC.</p> <p>Chaque candidat doit élaborer un plan de développement de son exploitation sur 5 ans. Il sera demandé que le candidat justifie du caractère durable de son exploitation et décline les dispositions environnementales prévues dans le plan. La sélection des candidatures par l'ODARC intégrera donc un critère environnemental, dont l'importance reste à définir.</p> <p>Pour aller plus loin et inciter les candidats à s'engager dans une démarche certifiée d'agriculture raisonnée, voire d'agriculture biologique, une modulation sera introduite dans le taux d'intervention. Une bonification sera accordée aux candidats prenant des engagements fermes et concrets dans des démarches plus respectueuses de l'environnement. Le plan de développement de l'exploitation devra en particulier intégrer les différentes étapes menant sur 5 ans vers la qualification agriculture raisonnée ou la certification agriculture biologique. Le guide des aides déterminera les modalités de modulation des taux d'intervention.</p>	<p>En comité de pilotage de l'évaluation environnementale, réunissant les principales instances régionales, il a été décidé que l'engagement dans une démarche de qualification « agriculture raisonnée » ne pouvait être imposé comme critère de conditionnalité environnementale, notamment en raison des risques de contentieux qu'une telle clause pouvait éventuellement générer. A une stricte conditionnalité a été jugée préférable une modulation des aides en faveur de ce type de démarche.</p> <p>L'on peut regretter que les jeunes agriculteurs bénéficiaires de cette dotation, qui représentent l'avenir de la profession en Corse, ne s'engagent pas plus résolument dans une démarche environnementale qui relève pour l'essentiel du respect des normes existantes et de l'enregistrement des pratiques.</p> <p>Il convient cependant de reconnaître qu'une telle conditionnalité serait difficile à appliquer, étant donné que la dotation jeune agriculteur est versée au moment de l'installation, sans que l'on puisse préjuger si les engagements du candidat en matière d'agriculture raisonnée seront ou non suivis d'effets.</p>

Préfecture de Corse - Collectivité Territoriale de Corse
Evaluations ex ante et environnementale Programmations 2007 - 2013
 (Programme Opérationnel, Contrat de Projets, Programme exceptionnel d'investissements) en Corse

Mesure	Intitulé	Dispositions correctrices	Eco-conditionnalité / moyens de contrôle
Mesure 121	Modernisation des exploitations		
<i>Dispositif C</i>	<i>Modernisation des équipements matériels</i>	Il sera demandé aux futurs utilisateurs les diplômes attestant de leur compétence, notamment en matière d'utilisation de matériel agricole adapté à des conditions de forte pente. A défaut des stages de formation pourront être exigés.	Déclaration et production d'une notice d'incidence environnementale pour tout captage de la ressource en eau, indépendamment des seuils fixés par la nomenclature des décrets d'application de la Loi sur l'eau. Instruction et avis de l'OEC avant attribution des aides.
<i>Dispositif D</i>	<i>Bâtir une ingénierie financière adaptée</i>	Préciser que le dossier de financement inclura des clauses environnementales	L'OEC fournira aux organismes bancaires un questionnaire permettant d'évaluer la sensibilité environnementale des projets pour lesquels les financements sont demandés. Ce critère entrera en ligne de compte pour l'octroi du crédit, mais aucune conditionnalité stricte ne peut être imposée.
<i>Dispositif E</i>	<i>Prime régionale à l'emploi agricole</i>	Des incitations financières (bonifications) seront intégrées à la mesure pour les emplois créés dans des exploitations en agriculture biologique ou raisonnée. Le guide des aides déterminera les modalités de modulation des taux d'intervention.	
Mesure 122	Aide à l'investissement sylvicole	<p>Parmi les travaux éligibles figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> la maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé ; l'étude préalable d'impact écologique ou d'insertion paysagère. <p>Il convient plutôt d'inscrire ces postes de dépense comme des investissements obligatoires au titre de la mesure.</p> <p>Rappeler les obligations réglementaires, soit l'adoption de plan simples de gestion (PSG), y compris pour les forêts privées de moins de 25 ha en cas de financement public, adhésion au code de bonnes pratiques</p>	<p>Un dispositif en deux étapes, est proposé :</p> <ol style="list-style-type: none"> Mise en place de plans de gestion durable (programme de gestion globale et pluriannuelle), dans une approche par massif forestier, cohérente et coordonnée avec la politique de DFCI, sous la responsabilité de l'ODARC et le contrôle de l'OEC Certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées), garantissant une gestion durable des forêts. Mise en place ODARC et contrôle par organisme indépendant. Notons que cette certification est déjà en cours d'élaboration, pour une mise en œuvre effective à l'horizon 2008. Cependant, ces dispositifs ne relevant pas de la responsabilité des demandeurs d'aides au titre de la

Préfecture de Corse - Collectivité Territoriale de Corse
Evaluations ex ante et environnementale Programmes 2007 - 2013
 (Programme Opérationnel, Contrat de Projets, Programme exceptionnel d'investissements) en Corse

		sylvicoles si moins de 10 ha, et élaboration de documents d'aménagements forestiers pour les forêts publiques. Les PSG seront agréés par le CRPF, mais un visa de l'OEC sera demandé.	mesure 122, ils ne peuvent revêtir de caractère de conditionnalité.
Mesure 123	Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles		
<i>Dispositif A</i>	<i>Investissements dans les industries agroalimentaires</i>	Des incitations financières (bonifications) seront intégrées à la mesure pour les IAA investissant dans des process allant au-delà du simple respect des normes sanitaires et environnementales. Le guide des aides déterminera les modalités de modulation des taux d'intervention.	Charte environnementale envisageables pour les filières de transformation.
<i>Dispositif B</i>	<i>Aide aux prélèvements sylvicoles</i>	Il sera demandé aux bénéficiaires les diplômes attestant de leur compétence, notamment en matière d'utilisation d'équipements mécanisés. En outre, ils suivront un stage spécifique sur la prise en compte des préoccupations environnementales dans l'exploitation (voir mesure 123 c).	
<i>Dispositif C</i>	<i>Dotation jeune forestier</i>	Outre les habituels diplômes, il sera demandé que les candidats suivent un stage spécifique sur la prise en compte des préoccupations environnementales dans l'exploitation. Ces stages pourraient être organisés de façon périodique par l'ONF ou le CRPF avec l'aide de l'OEC, qui délivreraient les attestations.	Mise en place des actions relevant de la mesure 341a : charte forestière de territoire, volet forestier du Parc Naturel Régional, démarche stratégique valorisant la multifonctionnalité de la forêt à l'échelle d'un massif en créant des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés...) et de services (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public en forêt...). Contrôle ODARC. Il paraît cependant difficile de suspendre l'octroi de la dotation en attendant la réalisation de ces actions, qui n'ont donc pas de réel caractère de conditionnalité.

Préfecture de Corse - Collectivité Territoriale de Corse
Evaluations ex ante et environnementale Programmes 2007 - 2013
 (Programme Opérationnel, Contrat de Projets, Programme exceptionnel d'investissements) en Corse

Mesure	Intitulé	Dispositions correctrices	Eco-conditionnalité / moyens de contrôle
Mesure 125	Infrastructures agricoles et forestières		
<i>Dispositif A</i>	<i>Aide aux infrastructures agricoles et forestières collectives</i>	<p>Préciser que l'étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable éligible au titre de la mesure est obligatoire.</p> <p>Préciser également que les pistes seront interdites à tout véhicule motorisé autres que ceux nécessaires à l'exploitation forestière ou à la DFCI.</p>	<p>Mise en place d'un schéma régional des infrastructures agricoles et forestières, cohérent et coordonné avec la politique de DFCI, sous la responsabilité de l'ODARC et le contrôle de l'OEC. Cette disposition n'a cependant pas de caractère conditionnel strict.</p> <p>Etablissement d'un schéma de desserte locale, par les communes, intercommunalités, groupements de propriétaires ou CRPF. La rentabilité de l'investissement devra être démontrée par l'adéquation entre le coût de la desserte et les revenus forestiers attendus. Etude de rentabilité à fournir à l'ODARC.</p>
<i>Dispositif B</i>	<i>Opérations concertées d'aménagement et de valorisation de périmètres agro-sylvo-pastoraux</i>		Production d'une étude d'impact environnemental et paysager. Instruction et avis de l'OEC avant attribution des aides.
Mesure 132	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	Préciser que les régimes de qualité alimentaire ne concerneront que les produits dont l'ensemble du cycle de production et transformation se situe sur le territoire régional, et dont le cahier des charges intègre les dispositions environnementales prévues dans le cycle de production.	Solliciter un écobilan ou analyse de cycle de vie (ACV) de chaque filière labellisée. Cette étude doit permettre d'analyser l'ensemble des impacts d'un produit pour toutes les étapes du cycle de vie, depuis l'extraction ou la récolte des matières premières, en passant par la fabrication, le transport, la distribution, l'utilisation et jusqu'à l'élimination. Instruction et avis de l'OEC avant attribution des aides.

AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Mesure	Intitulé	Dispositions correctrices	Eco-conditionnalité
Mesure 312	Aide à la création et au développement des activités rurales ou TPE		
<i>Dispositif A</i>	<i>Aide à l'investissement des TPE</i>	Essayer de préciser le secteur géographique d'intervention, sachant qu'il existe un certain flou sur la définition de la zone rurale en Corse.	Favoriser les projets à dimension environnementale dans l'instruction des dossiers par l'ODARC.
Mesure 313	Accueil du public en forêt		Exclure les projets à impact environnemental relativement fort (sports motorisés, canyoning, parcours d'accrobranche, via ferrata, ...), en zone sensible (ZNIEFF type 1, site Natura 2000, ...). Instruction de ces dossiers par l'OEC.
Mesure 321	Aide aux investissements collectifs	Préciser qu'une étude d'insertion architecturale et paysagère sera à réaliser pour tout bâtiment dont la surface (SHON) dépasse une valeur seuil déterminée dans le guide des aides. Par ailleurs, une bonification sera accordée aux bâtiments répondant aux labels Haute Performance Energétique (HPE) ou Très Haute Performance Energétique (THPE). Le guide des aides déterminera les modalités de modulation des taux d'intervention.	Accueil de nouvelles populations ou de nouvelles activités sous réserve que la commune d'accueil dispose des services publics de traitement des eaux et des déchets ad hoc. La commune devra remettre un dossier en ce sens à l'OEC pour avis.

E.3 Dispositions environnementales relatives aux ICHN

Les mesures 211 et 212 concentrent l'essentiel du financement de l'axe 2. Elles représentent des indemnités visant à compenser les handicaps naturels en zone de montagne (211) et hors zone de montagne (212). **Il est estimé que ces aides sont indispensables à la lutte contre la déprise agricole et pour le maintien d'un tissu rural de l'intérieur, par ailleurs facteur de biodiversité et de préservation des paysages.**

Comme en témoigne l'évaluation ex-ante de ces mesures, **on peut s'interroger sur la contribution effective de ces versements aux objectifs du PDRC.** En effet, parmi les productions bénéficiaires des ICHN, 80% concernent actuellement la filière bovine, qui a connu un développement important avec la mise en place de la prime à la vache allaitante. Or, les effets du maintien voire du développement de ce cheptel sur le développement rural ne semblent pas correspondre aux objectifs de qualité prônés dans la stratégie.

Il n'en demeure pas moins que l'importance financière des ICHN en font des leviers privilégiés pour faciliter la transition vers la fin des aides directes en 2013. L'enjeu doit être de réorienter les ICHN vers les filières caprine et ovine, considérées comme plus viables du point de vue économique et environnemental. Ces filières étant organisées, la cohérence de cette option sera renforcée.

Dispositions correctrices

Il semble difficile de modifier la rédaction actuelle de ces mesures, qui s'inscrivent dans la continuité du programme précédent, sans rencontrer une vive opposition de la profession agricole. Nos recommandations portent sur les points suivants :

- Les échéances 2009 et 2013 sur la réduction et l'arrêt des aides directes de la PAC pourraient être rappelées dans les mesures 211 et 212, de façon à envoyer un signal fort aux éleveurs bovins sur la nécessité d'une diversification (mesure 121f de l'axe 1), ou d'un arrêt de leur activité dans le cadre d'un dispositif de préretraite (mesure 113 de l'axe 1). Un affichage plus clair pourrait donc être proposé entre la réduction progressive des ICHN et certaines mesures de l'axe 1 destinées à compenser cette réduction, conformément à la stratégie présentée en première partie du PDRC (cf. chapitre 3232. Limiter les handicaps structurels).
- Le calcul des aides devrait tenir compte de la nature du cheptel, en introduisant un coefficient défavorisant la filière bovine. Les ICHN pourraient ainsi être modulées d'une année sur l'autre, en fonction de l'évolution effective de l'exploitation, et en particulier du cheptel.
- Il serait opportun d'étendre l'ICHN à l'élevage porcin, dans le cadre d'un cahier des charges environnemental et sous réserve de produits s'inscrivant dans une démarche de qualité. Cela contribuerait à faciliter la reconversion de la filière bovine. Par ailleurs, les caractéristiques du mode d'élevage extensif porcin en Corse en font un moyen « pour une occupation équilibrée du territoire ».

N.B. : dans le contexte local, il peut paraître plus opportun aux services en charge de l'attribution des aides (ODARC) de conserver une rédaction plus neutre et consensuelle, sans stigmatiser la filière bovine, et de privilégier une modulation progressive de la mesure en modifiant d'une année sur l'autre les critères de chargement à l'hectare, comme le prévoit la version actuelle du texte.

Par ailleurs, l'ODARC peut également jouer sur les modalités de stabilisation des enveloppes annuelles, qui constituent un levier pour établir les priorités d'intervention et la répartition des aides, sur la base d'objectifs fixés d'année en année par l'autorité de gestion.

Cette approche permettrait à l'ODARC de conserver une certaine marge de manœuvre dans l'attribution de l'ICHN.

Critères de conditionnalité environnementale

Il apparaît difficile d'imposer ici des critères d'éco-conditionnalité autres que ceux déjà prévus dans le cadre de la PAC et de ses évolutions attendues (notamment pour les surfaces cultivées).

F Dispositif de suivi

Le suivi consiste à vérifier si les effets du programme sont conformes aux prévisions du rapport environnemental, et à garantir que les problèmes qui pourraient apparaître pendant son application sont – autant que faire se peut – pris en considération.

Cette étape est aussi utile pour définir l'état initial des prochains programmes et les dispositions correctrices les mieux adaptées.

F.1 Cadre de l'exercice

Conformément au cahier de charges de l'évaluation environnementale, le suivi ne constitue pas une des tâches à réaliser par l'évaluateur. La mission qui lui est confiée, en lien avec l'autorité de gestion, se limite à **l'identification d'un petit nombre d'indicateurs de programmes permettant de suivre les effets des programmes sur l'environnement.**

Au-delà de cet objectif général, il nous semble utile de **différencier trois catégories d'indicateurs environnementaux :**

- Les **indicateurs de contexte**, qui ont été définis conjointement par la DIREN et l'OEC au travers du Profil environnemental régional, décrivent les grandes caractéristiques de l'environnement. Certains seront suivis dans le temps afin de repositionner en continu les programmes dans leur contexte. Ces indicateurs peuvent être différenciés en indicateurs d'état, de pression ou de réponse, selon le modèle développé par l'OCDE. Parmi ces indicateurs, une sélection est proposée ci-après de quelques indicateurs renseignables sur la durée et pertinents au regard de la stratégie du PDRC.
- Les **indicateurs d'impact** permettent de mettre en évidence les impacts liés à des mesures potentiellement défavorables à l'environnement. De façon générale, il est préférable de les sélectionner en référence aux indicateurs de contexte définis précédemment. Dans la mesure du possible, des valeurs seuil devraient être affectées à chaque indicateur d'impact, permettant d'apprécier l'intensité de l'impact (faible, moyen, fort). Cela relève cependant d'un niveau de détail incompatible avec celui de la présente étude.
- Les indicateurs d'impact sont surtout destinés à traduire un impact environnemental négatif. Ils ne peuvent pas toujours être utilisés pour représenter le bénéfice attendu de mesures en faveur de l'environnement. Dans ce cas, l'on a généralement recours à des **indicateurs de performance**. Pour les mesures de l'axe 2, les indicateurs de réalisation et de résultats déjà intégrés au PDRC font office d'indicateurs de performance. Pour gagner en pertinence, ils sont à corrélés aux objectifs à atteindre au regard des enjeux environnementaux.

Les paramètres intervenant dans la sélection et la définition de ces indicateurs sont essentiellement :

- leur pertinence au regard de l'analyse des mesures programmées
- leur simplicité d'utilisation
- la fiabilité de l'information collectée

F.2 Indicateurs de contexte

Biodiversité - milieux naturels

Libellé	Source
Nombre de documents d'objectifs en cours d'élaboration	Cf. fiche du Profil environnemental régional (PER)
Pourcentage de sites Natura 2000 avec DOCOB validé et structure animatrice désignée	DIREN
Nombre de contrats de gestion des milieux signés dans le cadre de Natura 2000	DDAF
Surfaces correspondantes aux contrats de gestion des milieux signés dans le cadre de Natura 2000	DDAF
Nombre de plans de gestion des milieux élaborés hors Natura 2000	CERL, ONF
Nombre d'exploitations agricoles aidées pour une action contribuant à une meilleure prise en compte de l'environnement	Cf. fiche du PER
Surfaces de terres agricoles faisant l'objet d'une intensification suite au remembrement (drainage, irrigation, transformation de prairies permanentes en cultures)	Cf. fiche du PER
Surfaces forestières gérées avec un objectif prioritaire d'amélioration de la biodiversité, du paysage et / ou de la conservation des sols	Cf. fiche du PER
Nombre de sites mis en gestion contractuelle et surfaces	CREN, conservatoire
Nombre de conventions de partenariat mises en place	CREN, conservatoire

Pollutions - qualité des eaux

Libellé	Source
Nombre d'équivalents-habitants correspondants aux STEP créées et mises aux normes (matière organique)	Cf. fiche du PER

Ressources naturelles - ressources forestières

Libellé	Source
Taux en nombre et surface des forêts disposant d'un document de gestion agréé	ONF
Répartition en surface des objectifs de gestion assignés aux forêts disposant d'un document de gestion agréé	ONF
Surface de châtaigneraie, oliveraie et subéraie rénovées	DRAF
Surface des forêts constitutive d'un réseau de réserves (biologique, naturelle, de chasse)	ONF
Proportion de documents de gestion décrivant les caractéristiques écologiques et prévoyant des mesures en faveur de la biodiversité	ONF
Nombre d'actions engagées en faveur d'habitats naturels remarquables et budget annuel attribué.	ONF
Nombre d'études réalisées contribuant à une meilleure connaissance des habitats et du comportement des essences présentes en Corse	DRAF
Surfaces couvertes par un catalogue des stations forestières	DRAF

Risques - risques naturels

Libellé	Source
Nombre d'éclosions d'incendies (moyenne sur les 5 dernières années)	coordonnateur Prométhée
Nombre de grands feux (>= 100ha) (moyenne sur les 5 dernières années)	coordonnateur Prométhée
Surface parcourue par les incendies (moyenne sur les 5 dernières années)	coordonnateur Prométhée
Surface forestière parcourue par les incendies (moyenne sur les 5 dernières années)	DDAF
Surface d'espaces remarquables parcourue par les incendies (moyenne sur les 5 dernières années)	DDAF
Nombre de personnes (civiles et personnel de lutte) tuées ou blessées par les incendies (moyenne sur les 5 dernières années)	SDIS
Nombre de bâtiments détruits ou endommagés par les incendies (moyenne sur les 5 dernières années)	DDAF

Cadre de vie - paysages

Libellé	Source
Nombre de cahiers des charges architecturaux et paysagers élaborés	DIREN

Cadre de vie - loisirs et espaces verts

Libellé	Source
Nombre d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur	Préfectures
Pourcentage de sites de pratique des activités de pleine nature créés dans l'année ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale préalable	DRIS, ATC
Nombre de schémas régionaux approuvés relatifs à des activités physiques de pleine nature	DRJS
Pourcentage de sites potentiels d'escalade non équipés ayant fait l'objet d'une expertise environnementale	DRJS
Pourcentage de sites potentiels de randonnée aquatique ayant fait l'objet d'une expertise environnementale	DRJS
Pourcentage de sites de pratique d'escalade, via ferrata, canyonisme et randonnée aquatique faisant l'objet d'une convention Praticants / Propriétaires	DRJS
Nombre de documents d'objectif Natura 2000 approuvés avec animation effective	DIREN

F.3 Indicateurs d'impact

Sont rappelés ci-après les indicateurs d'impact du cadre commun de suivi et d'évaluation, et les indicateurs complémentaires reflétant les priorités nationales (cf. Evaluation ex-ante).

Indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation	Décomposition (cf. PSN)
Renversement de la tendance à l'amenuisement de la biodiversité	Voir profil environnemental régional
Maintien de terres agricoles et forestières à haute valeur naturelle	SAU (surface en milliers d'hectares)
	Variété des essences des forêts et surfaces boisées
Amélioration de la qualité des eaux	Excédent d'azote en kg/ha
	Pollution par les nitrates et pesticides (indice de pollution)
Contribution à la lutte contre les changements climatiques	Production d'énergie d'origine forestière (kilotonnes équivalent pétrole)

Priorités nationales (cf. PSN)	Indicateurs
Maintien des espaces à haute valeur naturelle	Etat de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaires (directives « oiseaux » et « habitats »)- indicateurs communs européens
	% de SAU en prairies extensives
	adhésion aux objectifs des DOCOB dans les sites Natura 2000

Sont ensuite proposés des indicateurs d'impact pour l'ensemble des **mesures dont l'impact environnemental est potentiellement négatif**. Sont également associés certains indicateurs de performance issus des dispositions correctrices ou de conditionnalité environnementale.

AXE 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles

Mesure	Intitulé	Indicateurs d'impact environnemental
Mesure 112	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des surfaces toujours en herbe dans l'exploitation Nombre et ratio de jeunes agriculteurs s'engageant dans une démarche environnementale (différencier agriculture biologique et agriculture raisonnée)
Mesure 121	Modernisation des exploitations	
<i>Dispositif C</i>	<i>Modernisation des équipements matériels</i>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de captages en eaux superficielles et de forages en eaux souterraines déclarés (débits afférents)
<i>Dispositif D</i>	<i>Bâtir une ingénierie financière adaptée</i>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et ratio de dossiers de financement pour lesquels les critères environnementaux ont été déterminants
<i>Dispositif E</i>	<i>Prime régionale à l'emploi agricole</i>	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des surfaces toujours en herbe dans l'exploitation Nombre et ratio d'emplois créés dans des exploitations certifiées agriculture biologique ou agriculture raisonnée
Mesure 122	Aide à l'investissement sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> Production annuelle de bois par exploitation (et par essence) Nombre de plans de gestion durable mis en place à l'échelle des massifs Nombre d'étude préalables d'impact écologique ou d'insertion paysagère
Mesure 123	Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	
<i>Dispositif A</i>	<i>Investissements dans les industries agroalimentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Flux polluants déclarés à l'Agence de l'eau Nombre de chartes environnementales mises en place dans les filières agro-alimentaires Nombre d'aides en faveur d'avancées technologiques en termes sanitaires et environnementaux
<i>Dispositif B</i>	<i>Aide aux prélèvements sylvicoles</i>	<ul style="list-style-type: none"> Production annuelle de bois par exploitation (et par essence) Voir également dispositif C
<i>Dispositif C</i>	<i>Dotations jeunes forestiers</i>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de participants aux stages de sensibilisation environnementale Nombre de démarches territorialisées de gestion durable de la forêt : charte forestière de territoire, approches multifonctionnelles à l'échelle de massifs, plans de gestion durable (cf. mesure 122)
Mesure 125	Infrastructures agricoles et forestières	
<i>Dispositif A</i>	<i>Aide aux infrastructures agricoles et forestières collectives</i>	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de pistes créées Nombre d'études d'opportunité écologique, économique et paysagère réalisées Nombre de schémas de desserte locale mis en place Voir également mesures 122 et 123c
<i>Dispositif B</i>	<i>Opérations concertées d'aménagement et de valorisation de périmètres agro-sylvo-pastoraux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des surfaces toujours en herbe sur le périmètre et de la charge de bétail Nombre d'études d'impact environnemental et paysager réalisées
Mesure 132	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et ratio d'écobilans réalisés

AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Mesure	Intitulé	Indicateurs d'impact environnemental
Mesure 312	Aide à la création et au développement des activités rurales ou TPE	
<i>Dispositif A</i>	<i>Aide à l'investissement des TPE</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Surface du projet d'activité commerciale, artisanale ou de service • Nombre et ratio de dossiers de financement pour lesquels les critères environnementaux ont été déterminants
Mesure 313	Accueil du public en forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de forêt concernée par des aménagements lourds (parcours d'accrobranche, ...)
Mesure 321	Aide aux investissements collectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Surface des projets d'urbanisme • Nombre d'études d'insertion architecturale et paysagère • Nombre de dossiers bénéficiant de bonification au titre de démarches HPE ou THPE • Nombre et ratio de dossiers présentant la situation de la commune au regard du traitement des eaux et des déchets

F.4 Indicateurs de performance

Ces indicateurs se rapportent aux **mesures favorables à l'environnement**.

F.4.1 Indicateurs de réalisation

Les tableaux reprennent, mesure par mesure, les indicateurs choisis dans le PDRC et les indicateurs listés dans l'annexe VIII du règlement d'application du FEADER (cf. Evaluation ex-ante).

Axe 1

Mesures		Indicateurs choisis dans le PDRC	Indicateurs préconisés par la Commission
111	Former installer et informer les exploitants	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants • Nombre d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux formations • Nombre de jours de formation suivis
121 a b	Modernisation des exploitations a b	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations aidées • Nombre de bâtiments nouveaux • Répartition par filière 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations agricoles ayant reçu une aide à l'investissement • Volume total des investissements
121f	Aide à la diversification	<ul style="list-style-type: none"> • nombre d'exploitations aidées 	
124	Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers soutenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'initiatives de coopération soutenues
125 c	Fonds foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations bénéficiaires • Surface totale engagée • Nombre total de contrats 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions soutenues • Volume total des investissements
126	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par les catastrophes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations aidées • Nombre de programmes de surveillance et de lutte 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface des terres agricoles endommagées soutenues • Volume total des investissements

Axe 2

Mesures		Indicateurs choisis dans le PDRC	Indicateurs préconisés par la Commission
211	Paiements aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations aidées en zone de montagne Terres agricoles aidées en zone de montagne 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'exploitations situées en zone de montagne qui bénéficient d'une aide • Terres agricoles en zone de montagne qui bénéficie d'une aide
212	Paiements aux agriculteurs des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations aidées en zone défavorisée simple ou de handicap spécifique • Terres agricoles aidées en zone défavorisée simple ou de handicap spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans des zones présentant des handicaps autre que des zones de montagne • Surface des terres agricoles bénéficiant d'une aide qui sont, situées dans des zones présentant des handicaps autres que des zones de montagne
214	Paiements agro-environnementaux Dispositif a, b et c	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations bénéficiaires • Surface totale engagée • Nombre total de contrats • Surface physique bénéficiant d'un soutien à l'agro-environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans des zones Natura 2000 ou relèvent de la directive cadre sur l'eau • Terres agricoles bénéficiant d'une aide au titre de Natura 2000 • Surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental au titre de la mesure • Nombre total de contrats
214	Paiements agro-environnementaux Dispositif d1	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition par filière • Nombre d'exploitations bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations agricoles et d'exploitations appartenant à d'autres gestionnaires de terres qui bénéficient d'une aide • Surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agro environnemental • Surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro environnemental au titre de la mesure • Nombre total de contrat • Nombre d'actions en rapport avec les ressources génétiques
214	Paiements agro-environnementaux Dispositif d2	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations bénéficiaires • Surface totale engagée • Répartition par filière 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations agricoles et d'exploitations appartenant à d'autres gestionnaires de terres qui bénéficient d'une aide • Nombre total de contrat • Nombre d'actions en rapport avec les ressources génétiques
226	Reconstitution du potentiel forestier : dispositif a	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Surface totale engagée • Nombre d'action de reconstitution • Surface totale reconstituée 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de reconstitution • Surface de forêts endommagées bénéficiant d'une aide • Volume total des investissements
226	Reconstitution du potentiel forestier : dispositif b	<ul style="list-style-type: none"> • nombre d'actions d'animation réalisées • nombre d'études réalisées • nombre d'actions d'information et de formation réel 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de prévention
227	Aide aux investissements non productifs - protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • nombre d'actions d'animation réalisées • nombre d'études réalisées • nombre d'actions d'information et de formation réel 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitants forestiers bénéficiant d'une aide • Volume total des investissements

Axe 3

Mesures		Indicateurs choisis dans le PDRC	Indicateurs préconisés par la Commission
311	Diversification vers des activités non agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Volume total des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Volume total des investissements
323 a et b	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de DOCOB financés ; % de sites disposant d'un DOCOB validé, • Nombre d'actions d'animations financées ; % de sites disposant d'une animation, • Nombre de contrats Natura 2000 signés ; % de sites disposant de contrat(s) de gestion 	
331	Formation et information	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation • Nombre de participants dans les actions • Nombre de partenariats publics-privés 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'animation • Nombre de participants aux actions • Nombre de partenariats public-privé soutenus
341	Stratégies locales de développement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées • Nombre de jours de formation réalisés par participant 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs économiques participant aux actions soutenues • Nombre de jours de formation suivis par les participants

F.4.2 Indicateurs de résultats

La Commission préconise de définir des indicateurs de résultats au niveau de chacun des axes (cf. Evaluation ex-ante).

Axe 1	Axe 2	Axe 3
1) Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ ou la foresterie 2) Nombre d'exploitations ou entreprises introduisant de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques 3) Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus	1) Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> ▪ la biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle ▪ la qualité de l'eau ▪ les changements climatiques ▪ la qualité des sols ▪ la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols 	1) Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation

Les tableaux ci-dessous listent les indicateurs définis dans le PDRC mesure par mesure. Dans la colonne de droite, les indicateurs de résultat de la Commission sont rappelés.

Axe 1

Intitulé de la mesure		Indicateurs de résultats (PDRC)	Indicateurs de résultats correspondant (Commission)
111	Former installer et informer les exploitants		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ ou la foresterie
121 a	Modernisation des bâtiments d'exploitation		<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues
121f	Aide à la diversification	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du nombre d'exploitations bovines 	
124	Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux produits ou processus 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations ou entreprises introduisant de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques
125 c	Fonds foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ventes • Nombre de LOA 	
126 b	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagée par des catastrophes naturelles Reconstitution des potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de perte du chiffre d'affaire 	

Axe 2

Intitulé de la mesure		Indicateurs de résultats (PDRC)	Indicateurs de résultats correspondant (Commission)
211	Paiements aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels	Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne <ul style="list-style-type: none"> ▪ la biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle ▪ la qualité de l'eau ▪ les changements climatiques ▪ la qualité des sols ▪ la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols 	Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne <ul style="list-style-type: none"> ▪ la biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle ▪ la qualité de l'eau ▪ les changements climatiques ▪ la qualité des sols ▪ la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols
212	Paiements aux agriculteurs des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne	Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne <ul style="list-style-type: none"> ▪ la biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle ▪ la qualité de l'eau ▪ les changements climatiques ▪ la qualité des sols ▪ la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la qualité des sols ▪ la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols
214 a	Mesures agro-environnementales pour les systèmes herbagers extensifs		
214 b	Conversion à l'agriculture biologique		
214 c	Maintien de l'agriculture biologique		

Préfecture de Corse - Collectivité Territoriale de Corse
Evaluations ex ante et environnementale Programmations 2007 - 2013
(Programme Opérationnel, Contrat de Projets, Programme exceptionnel d'investissements) en Corse

214d	Conservation des ressources génétiques		
214 e	Mesures agro-environnementales territorialisées		
226	Reconstitution du potentiel forestier		
227	Aide aux investissements non productifs - protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers		

Axe 3

Intitulé de la mesure		Indicateurs de résultats (PDRC)	Indicateurs de résultats correspondant (Commission)
311	Diversification vers des activités non agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du chiffre d'affaire non agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la valeur ajoutée brute non agricole des entreprises soutenues • Nombre brut d'emplois créés • Nombre de touristes supplémentaires
323	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares concernés 	
331	Formation Information		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation
341	Stratégies locales de développement		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation

G Conclusions

Par rapport à la précédente programmation, **l'écriture du PDRC 2007-2013 reflète une intégration beaucoup plus poussée et beaucoup plus transversale des problématiques de développement durable.** La politique agricole s'inscrit résolument dans une démarche économique, mais aussi sociologique et culturelle de maintien des traditions et des spécificités de l'agriculture corse, facteurs de qualité et de valeur ajoutée. Le maintien de ces spécificités est aussi une nécessité en termes de préservation du tissu rural de l'intérieur, marqué par la déprise. L'amélioration de la compétitivité privilégie la modernisation, la diversification et l'approche qualité plutôt que l'intensification et la concentration des exploitations agricoles. Ce sont donc les contours d'une agriculture respectueuse de l'environnement, et consciente de son rôle d'entretien des milieux naturels et des paysages, qui sont esquissés. Cette vision du secteur agricole est par ailleurs la seule qui puisse permettre de développer l'agro-tourisme et d'attirer de nouvelles populations résidentes dans l'intérieur de l'île.

La prise en compte des préoccupations environnementales relève ainsi non seulement de l'axe 2, qui lui est dédié, mais également des deux autres axes du programme. Au terme de la 1^{ère} étape d'évaluation, le classement des mesures par effet environnemental montre que 27 mesures sont dédiées ou favorables à l'environnement, soit 56 % des mesures programmées. 15 mesures (soit 31 % de la programmation) sont susceptibles de générer des effets environnementaux négatifs. L'examen des impacts potentiels, au cours de la 2^{ème} étape d'évaluation, laisse à penser que seules trois mesures de l'axe 1 pourraient porter atteinte de façon probable et relativement importante aux composantes environnementales. Il s'agit essentiellement de mesures en faveur de l'exploitation forestière et, dans une moindre mesure, de celle en faveur des investissements pour les industries agroalimentaires.

En volume financier, les mesures favorables à l'environnement représentent les trois quarts du programme, mais il convient de rappeler que la raison en incombe essentiellement aux ICHN (mesures 211 et 212), sur lesquelles nous avons émis précédemment certaines réserves.

Des dispositions correctrices et de conditionnalité environnementale sont proposées pour garantir l'absence d'impact environnemental excessif ou incompatible avec les enjeux environnementaux du territoire régional. Sur l'axe 1, il est dommage que les diagnostics globaux d'exploitation n'aient pas été généralisés. Cette démarche restera néanmoins financée par ailleurs. L'analyse environnementale réalisée au titre de ces diagnostics pourrait être un élément déterminant pour orienter les aides vers le modèle agricole voulu. Parmi les mesures de l'axe 2, il est proposé que les indemnités compensatoires en zone de montagne à la filière bovine soient réorientées vers les autres filières animales pour mieux répondre aux objectifs fixés.

Notons que parmi les dispositions proposées, peu ont un caractère réellement contraignant, en raison notamment de l'impossibilité d'imposer des dispositions risquant de fausser les conditions de concurrence, ou de l'impossibilité de conditionner certaines aides à des mesures d'organisation ou de structuration de la profession relevant des pouvoirs publics.

Signalons enfin que la présente évaluation environnementale du PDRC est globalement conforme à l'évaluation environnementale stratégique du Programme de Développement Rural de l'Hexagone 2007-2013 (PDRH) en date de novembre 2006. Certaines différences d'appréciation (notamment sur la mesure 121) peuvent apparaître, mais elles restent mineures et relèvent essentiellement des spécificités du contexte corse et du PDRC.

ANNEXES

Annexe 1

Méthodologie d'évaluation

CADRAGE PREALABLE DIREN-OEC

La présente évaluation a fait l'objet d'un cadrage préalable par la DIREN et l'OEC, par le biais du **Profil environnemental régional**, lequel définit notamment les enjeux environnementaux du territoire régional, mais également les actions permettant d'y répondre et les indicateurs de contexte environnemental.

Au-delà de la fourniture de cette information de base, les deux institutions ont participé à l'élaboration et à la validation de la méthodologie d'évaluation en tant que membres du **comité de pilotage**.

Elles ont également assisté BCEOM dans l'analyse des effets du programme et dans la définition de mesures correctrices et de conditionnalité au cours de deux **réunions de travail** qui se sont tenues le 21 février à Corte et le 5 mars à Ajaccio.

IDENTIFICATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROGRAMME

Les mesures du PDRC ont fait l'objet d'un **pré-classement** basé sur leurs effets environnementaux, tels qu'ils peuvent être estimés *a priori* par une analyse globale du document de programmation.

Une **liste de questions** à aborder par l'évaluateur pour apprécier les effets sur l'environnement des mesures programmées est proposée dans le cahier des charges pour chaque grand type de programme. En ce qui concerne le développement rural, les questions sont les suivantes :

- Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysages, eau, ...) ?
- Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?
- Risque-t-il d'affecter les zones NATURA 2000 ?
- Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?
- Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?
- Le programme concourt-il à la protection des sols ?
- S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?
- Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ? Qu'en est-il des autres risques naturels ?

La question suivante a été ajoutée pour intégrer la dimension « pollution » : les types de projet prévus risquent-ils de porter atteinte à la qualité des eaux, des sols ou de l'air ?

Au terme de l'examen du PDRC au travers de cette grille de questionnement, les différentes mesures sont classées suivant la **grille de notation** suivante :

- « ++ » Mesure dédiée à la protection ou à la valorisation de l'environnement et qui ne présente a priori aucun effet négatif significatif
- « + » Mesure dont une partie est dédiée à la protection de l'environnement et qui ne présente a priori aucun effet négatif significatif
- « +/- » Mesure dont certains effets pourraient être favorables à l'environnement et d'autres effets défavorables
- « - » Mesure dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement
- « ε » Mesure dont les effets sur l'environnement devraient être a priori peu significatifs

ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME

La présente étape d'évaluation consiste à examiner les impacts des différentes mesures du PDRC au regard des enjeux environnementaux, tels que définis dans le Profil environnemental régional établi par la DIREN et l'Office de l'Environnement de la Corse (janvier 2007).

L'analyse des mesures s'appuie ici non plus sur la notion d'« effet » environnemental, mais sur celle d'« impact » environnemental, défini comme étant le résultat du croisement entre l'effet de la mesure (sa conséquence objective en terme environnemental, sous la forme d'élévation du niveau de pollution ou de suppression de milieux naturels, par exemple) et la sensibilité environnementale du territoire à l'intérieur duquel s'exerce cet effet.

$$\text{Impact} = \text{Effet} \times \text{Sensibilité environnementale du territoire}$$

Au travers des enjeux définis par le Profil environnemental régional, nous disposons d'une photographie de la sensibilité environnementale du territoire corse.

N.B. : la sensibilité du territoire vis-à-vis des différents enjeux environnementaux n'est évidemment pas la même selon les secteurs géographiques. Or, dans l'ensemble, les mesures du PDRC sont susceptibles de concerner une grande majorité du territoire corse. Là est la limite de l'exercice. Notons toutefois que les mesures du PDRC visent surtout les territoires ruraux de l'intérieur, et certaines concernent spécifiquement les zones de montagne.

La grille d'évaluation utilisée pour cette analyse est la suivante :

Dimensions environnementales	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE					
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude
Biodiversité et milieux naturels						
Pollution et qualité des milieux						
Ressources naturelles						
Risques						
Cadre de vie						

Les dimensions environnementales se rapportent aux cinq enjeux thématiques du Profil environnemental régional.

Le renseignement de la grille d'évaluation fait appel au tableau de cotation suivant. Notons qu'il a été nécessaire d'adapter celui proposé par la DIACT du 6 avril 2006, pour le rendre plus opérationnel.

CARACTERISTIQUES DES INCIDENCES

Nature de l'incidence	Très probable Probable Possible
Echelle	Fortement négatif Négatif Relativement négatif
Fréquence / Durée	Court terme Long terme
Réversibilité	Réversible Irréversible
Dimension transfrontière	Effet transfrontière possible
Incertitude	L'impact dépend totalement des dispositions qui seront prises dans la mise en œuvre

Seules les mesures présentant des effets potentiels négatifs sont examinées au travers de cette grille d'évaluation. En effet, l'évaluation vise avant tout à minimiser les risques de dégradation environnementale induite par certaines composantes du programme. De ce point de vue, les mesures de l'axe 2 ne sont donc pas concernées.

Notons cependant que la portée des mesures à caractère environnemental (l'échelle des incidences) dépend tout autant de la nature et de la localisation des enjeux environnementaux que la portée des mesures potentiellement défavorables à l'environnement. Les mesures dédiées à l'environnement seront par exemple plus ou moins efficaces selon l'importance des enjeux auxquels elles sont associées et les territoires où elles seront mises en œuvre.

Les mesures dédiées ou favorables à l'environnement sont ainsi évaluées selon une approche similaire, et sont en outre examinées vis-à-vis des grands enjeux du Profil environnemental régional, en considérant notamment leur cohérence par rapport à ces enjeux et les actions proposées pour y répondre.

Annexe 2

Évaluation environnementale / Étape 1 : grille de lecture des mesures

Légende ++ : effet *a priori* très positif de la mesure
 + : effet *a priori* positif de la mesure
 - : effet *a priori* négatif de la mesure
 +/- : effet pouvant s'avérer positif ou négatif, selon les
 conditions de mise en œuvre de la mesure
 ε : pas d'effet significatif de la mesure

Les principaux éléments de réponse à cette grille de questionnement sont présentés au chapitre D.2.1. - Analyse des mesures. Afin d'éviter les redondances et alourdir inutilement le rapport, seuls les éléments relevant d'une appréciation négative (signe « - ») font l'objet d'un commentaire dans les tableaux suivants.

N.B. : L'appréciation finale (bilan) est fonction de la notation la plus négative. Ainsi, il suffit qu'une appréciation négative soit portée sur une seule des neuf questions, pour que l'appréciation finale soit négative, même si la mesure est plutôt notée positivement sur les autres questions. De fait, une mesure apparaissant globalement positive sur la base des critères environnementaux considérés peut s'accompagner de certains effets négatifs. Ces modalités de notation sont donc avant tout destinées à attirer l'attention sur les risques potentiels dans l'application de certaines mesures, en vue - notamment - de les assortir de critères de conditionnalité environnementale.

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles

Mesures Questions	111a	111b	112	113	115	121a	121b	121c	121d1	121d2	121e	121f
Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysages, eau, ...) ?	+	+	+/-	ε	ε	+	+	- risques sur la ressource en eau	+/-	+/-	+/-	+
Risquent-ils de porter atteinte à la qualité des eaux, des sols ou de l'air ?	+	+	+/-	ε	ε	+	+	ε	+/-	+/-	+/-	ε
Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	+	+	+/-	ε	ε	+	ε	ε	+/-	+/-	+/-	ε
Risque-t-il d'affecter les zones NATURA 2000 ?	+	+	+/-	ε	ε	ε	+	- Oui	+/-	+/-	+/-	+
Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?	+	+	+/-	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε
Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	+	+	ε	ε	ε	+	+/-	ε	ε	ε	+
Le programme concourt-il à la protection des sols ?	+	+	ε	ε	ε	ε	ε	- risques d'érosion	ε	ε	ε	ε
S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	+	+	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε
Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ? Qu'en est-il des autres risques naturels ?	+	+	ε	ε	ε	ε	ε	+/-	ε	ε	ε	ε
Bilan	+	+	+/-	ε	ε	+	+	-	+/-	+/-	+/-	+

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles (suite)

Mesures Questions	122	123a	123b	123c	124	125a	125b	125c	126a	126b	132	133
Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysages, eau, ...) ?	- risques sur la ressource en bois	ε	- risques sur la ressource en bois	+/-	ε	- risques sur les milieux naturels et paysages	- risques sur les milieux naturels et paysages	+	+	ε	+/-	ε
Risquent-ils de porter atteinte à la qualité des eaux, des sols ou de l'air ?	ε	- rejets polluants des IAA	ε	+/-	+	ε	- intensification des élevages	ε	ε	ε	+/-	ε
Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	ε	- déchets des IAA	ε	+/-	+	ε	+/-	ε	ε	ε	+/-	ε
Risque-t-il d'affecter les zones NATURA 2000 ?	- Oui	ε	- Oui	+/-	ε	- Oui	+/-	+	+	ε	ε	ε
Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?	- risques de dégradation d'habitats sensibles	ε	- dégradation d'habitats sensibles	+/-	ε	- dégradation d'habitats sensibles	+/-	ε	ε	ε	+	ε
Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	ε	+	+	ε	+/-	+/-	+	ε	ε	ε	ε
Le programme concourt-il à la protection des sols ?	- risques d'érosion	ε	- risques d'érosion	+/-	ε	- risques d'érosion	ε	+	+	+	ε	ε
S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε
Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ? Qu'en est-il des autres risques naturels ?	+	ε	ε	+	ε	+	ε	+	+	+	ε	ε
Bilan	-	-	-	+/-	+	-	-	+	+	+	+/-	ε

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et du paysage

Questions / Mesures	211	212	214a	214b	214c	214d	214e	225	226a	226b	227
Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysages, eau, ...) ?	+	+	+	+	ε	+	+	+	+	+	+
Risquent-ils de porter atteinte à la qualité des eaux, des sols ou de l'air ?	ε	ε	+	+	+	ε	+	ε	ε	ε	+
Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	ε	ε	+	+	+	ε	+	ε	ε	ε	ε
Risque-t-il d'affecter les zones NATURA 2000 ?	+	+	+	ε	ε	+	+	+	+	+	+
Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?	+	+	+	ε	ε	+	+	+	ε	ε	+
Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	+	+	+	+	ε	+	+	+	+	+
Le programme concourt-il à la protection des sols ?	+	+	+	+	+	ε	+	+	+	ε	+
S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	ε	ε	+	+	+	ε	+	ε	ε	ε	ε
Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ? Qu'en est-il des autres risques naturels ?	+	+	+	+	ε	ε	+	ε	+	+	+
Bilan	+	+	++	++	++	++	++	++	++	++	++

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Mesures Questions	311	312 a	312 b	313	321	323 a	323 b	323 c	323 d	323 e	331	341 a	341 b	341 c
Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysages, eau, ...)?	ε	- consommation d'espaces, dégradation paysagère	ε	- risques de dégradation de milieux naturels sensibles	- consommation d'espaces, dégradation paysagère	+	+	ε	ε	ε	+	+	+	+
Risquent-ils de porter atteinte à la qualité des eaux, des sols ou de l'air ?	ε	- pollutions supplémentaires	ε	ε - Oui	- pollutions supplémentaires	+	+	ε	ε	ε	+	+	+	ε
Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	ε	- Oui	ε	- Oui	- Oui	+	+	ε	ε	ε	+	+	+	ε
Risque-t-il d'affecter les zones NATURA 2000 ?	ε	ε	ε	- Oui	ε	+	+	ε	ε	ε	+	+	+	+
Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?	+	ε	ε	- dégradation d'habitats sensibles	ε	+	+	ε	ε	ε	+	ε	ε	ε
Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	ε	ε	+	ε	+	+	ε	ε	ε	+	+	+	+
Le programme concourt-il à la protection des sols ?	ε	ε	ε	ε	ε	+	+	ε	ε	ε	+	+	ε	ε
S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels?	ε	ε	ε	ε	ε	+	+	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε
Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ? Qu'en est-il des autres risques naturels ?	ε	ε	ε	+/-	ε	+	+	ε	ε	ε	ε	+	ε	ε
Bilan	+	-	ε	-	-	++	++	ε	ε	ε	+	+	+	+